

Sorgues, le Jeudi 22 Janvier 2015

Sorgues, le Jeudi 22 Janvier 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 29 JANVIER 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Lagneau

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 13/01/15) - rapporteur : Patricia COURTIER
2. **Garantie d'emprunt à l'OPH D'AVIGNON pour la construction de 4 logements à la résidence les Chaffunes 2 à Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) - rapporteur : Emmanuelle ROCA
3. **Provision relative aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 et 2014** - (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Mireille PEREZ
4. **Restitution d'une caution à un locataire des Griffons** - (Commission des Finances du 13/01/15) - rapporteur : Pascal DUPUY
5. **Modification de la programmation du Pôle Culturel 2014/2015** - (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Véronique MURZILLI
6. **Acceptation de subvention de la mission du centenaire de la première guerre mondiale à la commune de Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Emmanuelle ROCA
7. **Remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Denis RENASSIA
8. **Modification des tarifs municipaux 2015** (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Serge SOLER
9. **Intégration de la ville d'Orange à la CCPRO : rapport de la CLECT du 20 novembre 2014 et attribution de compensation** (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Alain MILON
10. **Modification de la délibération n° 14 du 21 novembre 2013 relative à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulans et du chemin des Granges** (Commission des Finances du 13/01/15) – rapporteur : Sylviane FERRARO

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

11. **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds : allée Jules Ladoumague** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Ingrid GUICHARD
12. **Délibération municipale qui annule et remplace les délibérations municipales précédentes : prise en charge de la voirie du lotissement « LES CADENIERES »** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

13. **Convention communale de coordination de la police municipale de Sorgues et des forces de sécurité de l'Etat** - (Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 14/01/15) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

COMMISSION VIE SPORTIVE

14. **Subvention exceptionnelle à Damien LLORCA** - (Commission Vie Sportive du 14 /01/15) – Rapporteur : Amandine LAHRIFI
15. **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 14/01/15) – Rapporteur : Serge SOLER

POINTS DIVERS

16. **Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la commune de Sorgues** – Rapporteur : Sylviane FERRARO
17. **Vœux au personnel : bon d'achat par tirage au sort auprès d'une agence de voyage**
Rapporteur : Monsieur le Maire*
18. **Modification du P.L.U. de Vedène : avis de la commune**
Rapporteur : Fabienne THOMAS

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

33/11/14 : Désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Monsieur Bernard BREDY relative au permis de construire n° 084 129 13B0077, le montant des honoraires a été fixé à 170 € HT de l'heure

34/11/14 : Contrat de maintenance avec la société GFI 21801 QUETIGNY pour les années 2014 et 2015 concernant les mises à jour du logiciel OFEA, pour un montant de 2 109 € HT

35/11/14 : Conclusion d'une convention pour l'année 2015 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, pour un montant maximum de 16 500 € TTC

36/11/14 : Vente de concession perpétuelle n° 2697 carré parcelle 25074 à Monsieur MELCHOR Daniel, moyennant la somme de 2 013 €

37/11/14 : Vente de concession perpétuelle n° 1380 B carré parcelle 25073 à Monsieur MELCHOR Joseph et son épouse, moyennant la somme de 2 013 €

01/12/14 : Signature d'une convention de formation avec DIGITO 30000 NIMES pour une formation dont le thème est « MISE EN ŒUVRE DES ROUTEURS / PARE-FEU A AGREGATION DE LIENS (MULTIWAN) » prévue les 10-11-15-16-22 et 23/12/14, pour la somme de 4 032 € TTC

02/12/14 : Signature d'une convention de formation avec AUTOMATIC ALARM MEDITERRANEE 13014 MARSEILLE pour une formation dont le thème est « perfectionnement système BVMS BOSCH » prévue 17/12/14 au 20/12/14, pour la somme de 2 904 € TTC

03/12/14 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places avec l'association Les enfants de l'Ouvèze, pour une utilisation le 07/12/14 de 8 h 30 à 18 h 30, à titre gratuit

04/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau d'études FONDASOL 84140 MONTFAVET pour assurer la mission d'étude Géotechnique G2 AVP – phase avant-projet, relative à la construction de terrains de tennis couverts à Sorgues, pour une prestation d'un montant de 4 792.80 € TTC

05/12/14 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec l'Association « ASS HALTERO » pour une utilisation le 10/01/15 à Istres, pour un montant de 15.36 € TTC

06/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2698 (6 places) au cimetière de Sorgues à Mr et Mme Aimone GENNARI et son épouse Marie-Claude BRUN, pour un montant de 2 013 €

07/12/14 : Signature d'une convention avec l'auteur Claudie GALLAY pour une rencontre littéraire avec le public le 24/01/15 organisée avec la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 375 € TTC

08/12/14 : Signature d'une convention avec la société Ciné-matouvu pour une conférence « Paroles de western » par gilles Diment le 10/01/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 565 € TTC

09/12/14 : Signature d'une convention de formation avec MERINO FORMATION 84200 CARPENTRAS pour une formation dont le thème est FIMO VOYAGEURS prévue du 20/03/15 au 17/04/15, pour la somme de 1 985 € TTC

10/12/14 : Renouvellement de concession décennale terre n° 2460 au cimetière de Sorgues à Madame Michelle LACOTE née VENTRE, à compter du 07/12/14, pour la somme de 234 €

11/12/14 : Contrat administratif d'occupation du domaine public d'une villa de type V située 413 Bd Jean Cocteau à Madame Hélène LE COADOU, contrat à compter du 01/11/14 jusqu'à la nomination de cette dernière au grade de profession des écoles, à titre gratuit

12/12/14 : Signature d'un contrat avec l'association Atelier 832 pour l'animation de 6 séances d'ateliers d'écriture avec Stéphane Manfredo les 16/01, 20/02, 20/03, 17/04, 15/05 et 19/06/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, au prix de 1 890 € TTC

13/12/14 : Désignation de Maître CASILE, avocat au barreau d'Avignon pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans la requête en référé suspension déposée par Mr GREIFENBERG Carlo et Mme DANDRIEUX Solange contre l'arrêté de péril imminent du 03/12/14, pour un tarif forfaitaire fixé à 600 € HT, frais de déplacements inclus

14/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2701 au cimetière de Sorgues à Mr MORARD Henri et son épouse Mme BONNEAUX, pour la somme de 2 013 €

15/12/14 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture de Ballons » le 18/12/14 à la salle des fêtes, pour un montant de 300 € TTC

16/12/14 : Avenant au marché initial conclu avec la SMACL 79031 NIORT CEDEX 9 du contrat en dommages aux biens pour l'assurance particulière des éléments de décoration de Noël qui seront déposés du 03/12/14 au 30/01/15 d'une valeur totale de 75 743.71 €, pour une cotisation d'un montant de 296.38 € TTC

17/12/14 : Régie de recettes du multi-accueil la Coquille : suppression de la halte-garderie à compter du 01/01/15

18/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 752 € TTC

19/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte charges en exploitation au Centre Administratif, Pôle Culturel, Ecole du Parc, Plaine sportive, Crèche de la Coquille, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 720 € TTC

20/12/14 : Annule et remplace la décision municipale parvenue en préfecture le 03/08/11 - attribution de la parcelle n° 05 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame Hassana EL KHOMSI à compter du 14/10/14 pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 60 €

21/12/14 : Signature d'une convention de formation avec MB FORMATION 75019 PARIS pour une formation dont le thème est « constats d'infraction et poursuites en urbanisme » prévue du 29/06/15 au 30/06/15 pour un agent, pour la somme de 1 332 € TTC

22/12/14 : Signature d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de fournitures scolaires année 2014 de 5 500 € TTC passé avec l'entreprise NLU 89470 MONETEAU, le nouveau montant total du marché est de 60 500 € TTC

23/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport scolaire », marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : rotations piscine passé avec SUD EST MOBILITE 84000 AVIGNON, pour un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 17 000 € TTC

Lot n° 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, pour un montant minimum de 12 000 € TTC et un montant maximum de 22 000 € TTC

Lot n° 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD, pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC

24/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec BR AKE France SERVICE 34535 BEZIERS, pour un montant minimum de 12 481.86 € TTC et un montant maximum de 24 758.85 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 19 609.92 € TTC et un montant maximum de 38 942.58 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 8 450.32 € TTC et un montant maximum de 16 947.49 €

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 14 062.93 TTC et un montant maximum de 28 374.31 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 4 550 € TTC et un montant maximum de 8 990 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologiques passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE, pour un montant minimum de 6 397.79 € TTC et un montant maximum de 12 772.20 € TTC

25/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-02 – préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : les entrées chaudes passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 7 117.35 € TTC et un montant maximum de 14 234.69 € TTC

Lot n° 2 : les entrées froides passé avec DAVIGEL SAS 13880 VELAUX, pour un montant minimum de 1 225 € TTC et un montant maximum de 2 500 € TTC

Lot n° 3 : les plats et viandes passé avec BRAKE 34735 BEZIERS, pour un montant minimum de 3 306.51 € TTC et un montant maximum de 6 590.54 € TTC

LOT n° 4 : les pâtisseries passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 1 300 € TTC et un montant maximum de 2 600 € TTC

26/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 30906 NIMES, pour un montant minimum de 19 824.16 € TTC et un montant maximum de 39 758.66 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE, pour un montant minimum de 3 694.61 € TTC et un montant maximum de 7 389.22 € TTC

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec MIDI SALAISONS 84965 VEDENE, pour un montant minimum de 12 096.99 € TTC et un montant maximum de 23 985.93 € TTC

27/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-06 – fourniture de boissons :

Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 12 767.70 € TTC et un montant maximum de 25 690.06 € TTC

Lot n° 2 : les vins : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 8 600.33 € TTC et un montant maximum de 17 512.66 € TTC

Lot n° 3 : les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM, pour un montant minimum de 920.28 € TTC et un montant maximum de 1 960.56 € TTC

28/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-07 – produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 43 000 € TTC et un montant maximum de 85 400 € TTC

29/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-08 – pains et viennoiseries passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN/PORTI FRERES 84370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 13 558.67 € TTC et un montant maximum de 28 075.17 € TTC

30/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-09 – Epicerie :
Lot n° 1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 29 594.78 € TTC et un montant maximum de 59 041.44 € TTC

Lot n° 2 : fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour un montant minimum de 1 521.42 € TTC et un montant maximum de 3 053.22 € TTC

Lot n° 3 : biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE pour un montant minimum de 6 700 € TTC et un montant maximum de 13 500 € TTC

31/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, marché prenant effet à compter du 01/01/15 jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : entretien Pôle Culturel avec la société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES, pour un montant de 132 436 € TTC

Lot n° 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES pour un montant de 6 264 € TTC

Lot n° 3 : entretien des bases sportives passé avec AVIPRO PROPLETE pour un montant de 118 915.20 € TTC

Lot n° 4 : entretien des groupes scolaires passé avec la société DERMO HYGIENE 13014 MARSEILLE pour un montant de 50 513.94 € TTC

32/12/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec COLAS concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Boiseaumarie augmentant le montant de 16 133.40 € TTC et portant le délai global de 12 à 14 semaines. Le nouveau montant du marché s'élève à 374 274.60 € TTC

33/12/14 : Conclusion d'une convention de résiliation pour le marché Démolition de bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages 7 et 9 : lot 2 déconstruction cité les Griffons avec le groupement 4M PROVENCE ROUTE/RMB, résiliation amiable sans frais

34/12/14 : Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2015, pour un montant de 226.08 € TTC

35/12/14 : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrest au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

36/12/14 : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS, concernant le remplacement des extincteurs périmés dans les bâtiments communaux et véhicules, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, les tarifs des produits sont détaillés dans le contrat annuel objet de la décision

37/12/14 : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 13 013.20 € TTC

38/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2700 au cimetière communal à Mme PUDICO Danielle et M. BASTIDES André, moyennant la somme de 1 753 €

39/12/14 : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mme CORNEILLE Michèle née ESTEVENIN à compter du 22/12/14, moyennant la somme de 234 €

40/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les fournitures de produits d'entretien année 2015 avec :

Lot n° 1 produits divers : société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 6 306.02 € TTC et un montant maximum de 9 933.23 €

Lot n° 2 papiers : société COLDIS pour un montant minimum de 11 429.89 € TTC et un montant maximum de 17 304.96 € TTC

Lot n° 3 sacs plastiques : société COLDIS pour un montant minimum de 3 511.08 € TTC et un montant maximum de 5 226.60 € TTC

Lot n° 4 produits nettoyants : SN ECI 13510 EGUILLES pour un montant minimum de 1 986.62 € TTC et un montant maximum de 2 366.37 € TTC

Lot n° 5 produits alimentaires jetables : société COLDIS pour un montant minimum de 4 700.40 € TTC et un montant maximum de 12 605.02 € TTC

Lot n° 6 produits spécifiques aux cuisine et restaurants scolaires : société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 6 390.52 € TTC et un montant maximum de 12 781.03 € TTC

Lot n° 7 produits spécifiques bases sportives : société FCH 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant minimum de 498 € TTC et un montant maximum de 1 257.48 € TTC

41/12/14 : Annule et remplace DM n° 35/12/14 suite à une erreur matérielle : renouvellement du bail de location d'un garage rue Duçrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

42/12/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est « CONDUITE EN SECURITE DES PEMP CAGES 1B » prévue du 11 au 13/02/15 pour 3 agents, moyennant la somme de 1 248 € TTC

01/01/15 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec CHARVET 42390 VILLARS pour le lot n° 2 : Carburant 2014 (besoins sous évalués) augmentant le montant maximum de 700 € TTC

02/01/15 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Duo Eclipse » proposé par la SARL SAVEPROD au Pôle Culturel Camille Claudel le 24/01/15, pour un montant de 1 300 € TTC

03/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition avec des bénévoles adhérents au CeSam de la salle d'animation du quartier de Générat pour l'organisation d'une soirée conviviale en famille le 31/12/14, à titre gratuit

04/01/15 : Conclusion d'un avenant avec la société SMACL 79031 NIORT pour le marché 89/2013 des assurances de la ville : lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes suite à la diminution de la superficie des biens communaux à assurer au 01/01/15 qui est passée de 82 060 m² à 81 853 m²

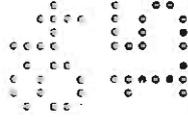
05/01/15 : Remboursement d'abonnement annuel aux transports urbains – tarif réduit à Frédéric PICHERY représentant légal de Emma PICHERY qui ne peut plus disposer de ce service, pour un montant de 120 €

06/01/15 : Vente d'une concession trentenaire avec caveau n° 2703 à Mr et Mme SCHULLER Charles, pour un montant de 2 900 €

07/01/15 : Renouvellement de l'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 339.46 €

Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

CLECT du 20
novembre 2014



L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA VILLE D'ORANGE : PROPOSITION DE RAPPORT

Thomas Peccia-Galletto


RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

PROJET D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

SOCIÉTÉ D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - www.ressources-consultants.eu
Siège : 16, rue de Penhoët - 35000 RENNES - Tel. 02.99.78.09.78 - Fax 02.99.78.09.79 - rennes@ressources-consultants.fr
Direction Sud : 8 rue Jules de Rességuier - BP 60813 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tel. 05.62.47.47.20 - Fax 05.62.47.47.21 - toulouse@ressources-consultants.fr
Antenne Paris : 36, rue Liancourt - 75014 PARIS - Tel. 01.40.64.83.40 - Fax 01.40.47.50.21 - paris@ressources-consultants.fr
S.A. au capital de 517 680 Euros - N° SIRET 381 681 527 0085 - RCS RENNES 94 8 81

Document non transmissible [Droits réservés]

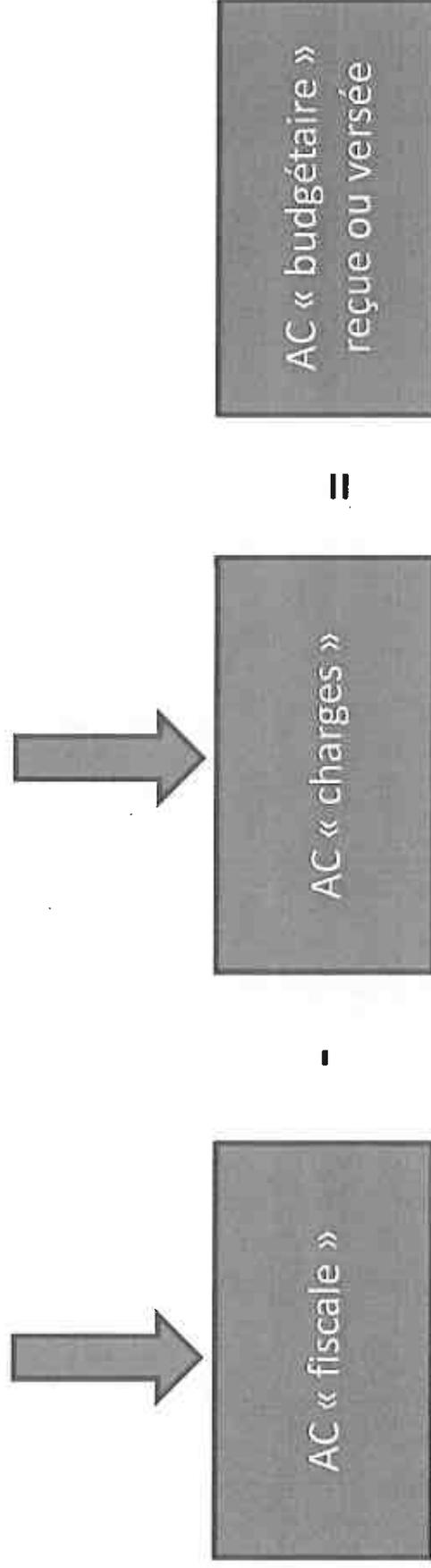
14ept549

1. L'attribution de compensation « fiscale » de la commune d'Orange

L'attribution de compensation « fiscale » avant transfert de charges

L'attribution de compensation « budgétaire » est calculée en deux temps. Une attribution de compensation « fiscale » est calculée à partir de la fiscalité transférée (y compris dotation de compensation et compensations fiscale, hors TEOM), puis une attribution de compensation « charges » est calculée en fonction des charges (et produits) transférées.

Fiscalité transférée Charges transférées



Les attributions de compensation

Article 1609 nonies C du Code Général des impôts :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

2° L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés aux I et I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV. »

=> la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle au FNB et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

« L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année, d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) »

=> Dotation de compensation de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle.

« et, d'autre part, au titre du montant des compensations, hors celui de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), allouées : => exclusion de la compensation réduction pour création d'entreprises (RCE)

- en application du B de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) ; => compensation réduction part recettes (dans la dotation unique spécifique)

- en application de l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1317 du 30 décembre 2003), sous réserve d'une délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité ; => compensation perte de bases TP et redevances des mines

- et, le cas échéant, en application du B de l'article 4 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ou du B de l'article 3 de la loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996 relative à la zone franche de Corse. » => compensations zones (ZFU, ZRU, ZFC)

Les attributions de compensation

Article 1609 nonies C du Code Général des impôts :

L'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des reversements, autorisés par l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, perçus au profit de l'établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle de la première application de ces dispositions.

⇒ Conventions de partage des ressources fiscales économiques d'une zone.

L'attribution de compensation est majorée du produit de la réduction de taux de taxe d'habitation prévue, selon le cas, au VII de l'article 1638 quater ou au IV de l'article 1638-0 bis par les bases de taxe d'habitation de la commune l'année de son rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale.

⇒ **Produit de la TH n-1 pour la part départementale transférée =**

= Bases nettes TH (n-1)

x (taux de TH référence 2010 commune – taux de TH 2010 commune)

« VII de l'article 1638 quater du CGI : . en cas de rattachement dans les conditions mentionnées au I à un établissement public de coopération intercommunale qui faisait application en 2011 de l'article 1609 nonies C d'une commune qui n'était pas membre en 2011 d'un tel établissement, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre, d'une part, le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune conformément à l'article 1640 C, d'autre part, le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune. »

Les attributions de compensation : en résumé

$$\left. \begin{array}{l} \text{Produit CET}_{(n-1)} \\ + \text{TAFNB}_{(n-1)} \\ + \text{Produit des IFER}_{(n-1)} \text{ et de la TASCOM}_{(n-1)} \\ \pm \text{Reversements fiscaux}_{(n-1)}, \text{ (Art. 11 \& 29 de la loi 10/01/80)} \\ + \text{Dotation compensat}^{\circ(1)}_{(n-1)}, \text{ c.a.d. Part SPS de la Dot}^{\circ} \text{ Forf (DGF)} \\ + \text{Dotation unique}_{(n-1)} \\ + \text{Compensations Zones ZFU}^{(2)}, \text{ ZRU}^{(3)}_{(n-1)} \\ + \text{Produit TH}_{(n-1)} \text{ pour la part transférée 2011} \end{array} \right\} \text{AC fiscale}$$

$$\text{AC charges} \left\{ - \text{Charges nettes transférées}_{(n-1)} \right.$$

$$\text{AC budgétaire} \left\{ = \text{Attribution de compensation}_{(n)} \right. \\ \text{(reçue ou versée)}$$

(1) Ex comp^o Suppression de la part salariales de Tp
(2) Zone Franche Urbaine
(3) Zone de Redynamisation Urbaine

L'attribution de compensation « fiscale » avant transfert de charges

La prise en comptes des produits fiscaux définitifs de la ville d'Orange conduisait à une AC fiscale de 13 776, 9 k€.

	Taux	Bases prév. 2013	Produits prév. 2013
CFE 2013	32,09%	12 940 585	4 152 634
TH 2013 (bases nettes imposables)	8,36%	36 908 858	3 085 581
Produit 4 taxes	14,52%	49 849 443	7 238 214
CVAE 2013			1 873 069
IFER 2013			86 785
TASCOM 2013			647 084
TAFNB 2013			39 480
Autres produits fiscaux			2 646 418
TOTAL produits fiscaux			9 884 632
Dotation unique (TP)			408 240
Dotation de compensation DGF			3 484 028
Dotations et compensations			3 892 268
AC fiscale article 1609 nonies C			13 776 900

2. Rappel du cadre général d'évaluation des charges transférées



La CLECT

IV de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Commission « non » communautaire

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

[...]

Il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire

La commission [...] rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

[...]

Commission « permanente »

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Délibération des conseils municipaux (sauf cas d'unanimité du conseil de communauté)

L'évaluation des charges transférées

IV de l'article 1609 nonies C (suite) : la méthode d'évaluation

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

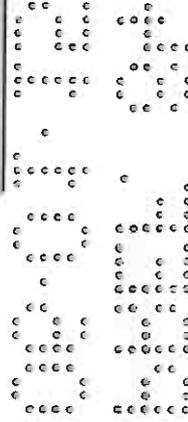
Séparation entre « services transférés » et équipement transférés est-elle pertinente ?

Possibilité de moyennes pour évaluer les charges.

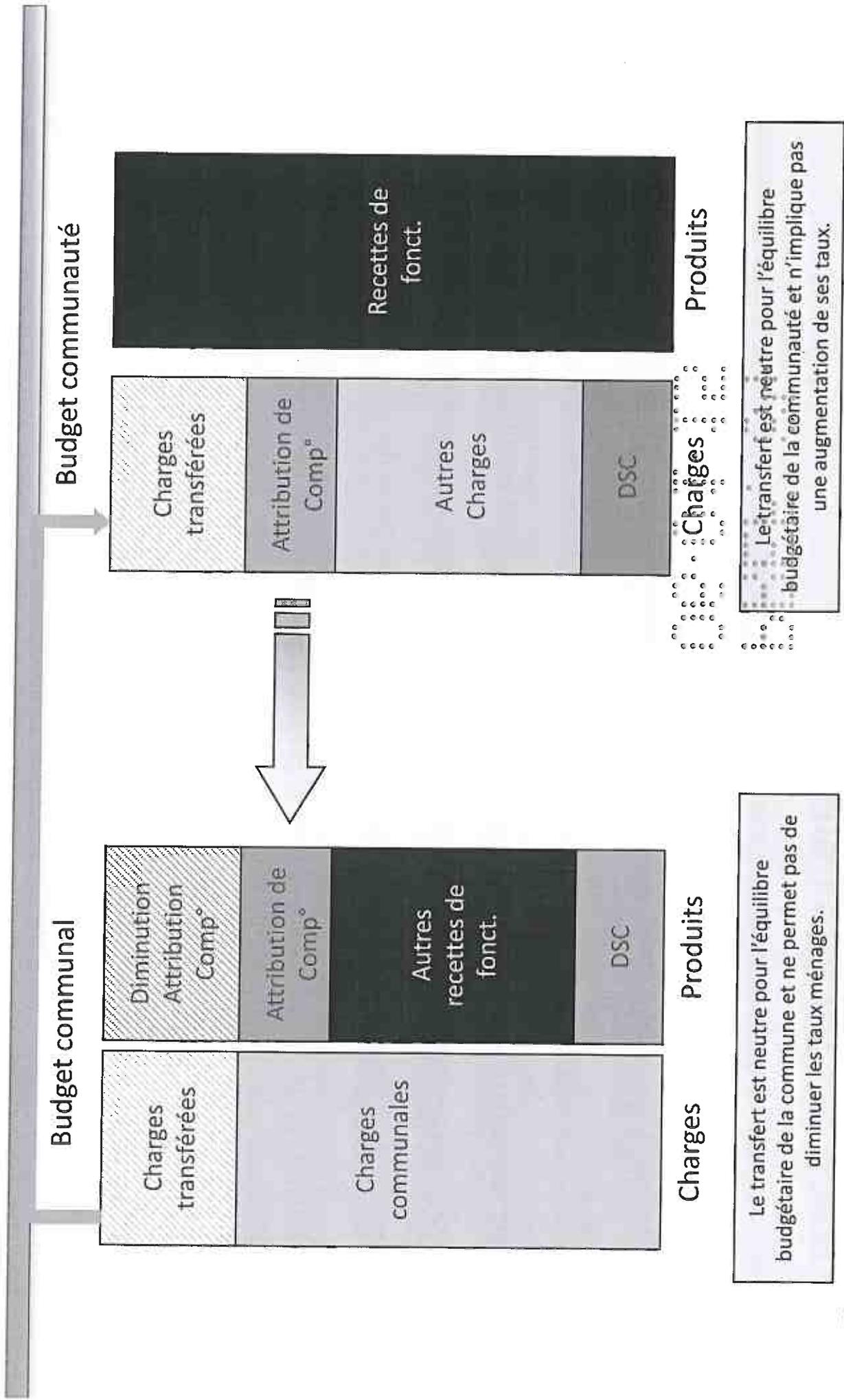
Prendre en compte les dépenses d'investissement sous forme d'amortissement.

Prendre en compte les dépenses de fonctionnement et les frais financiers.

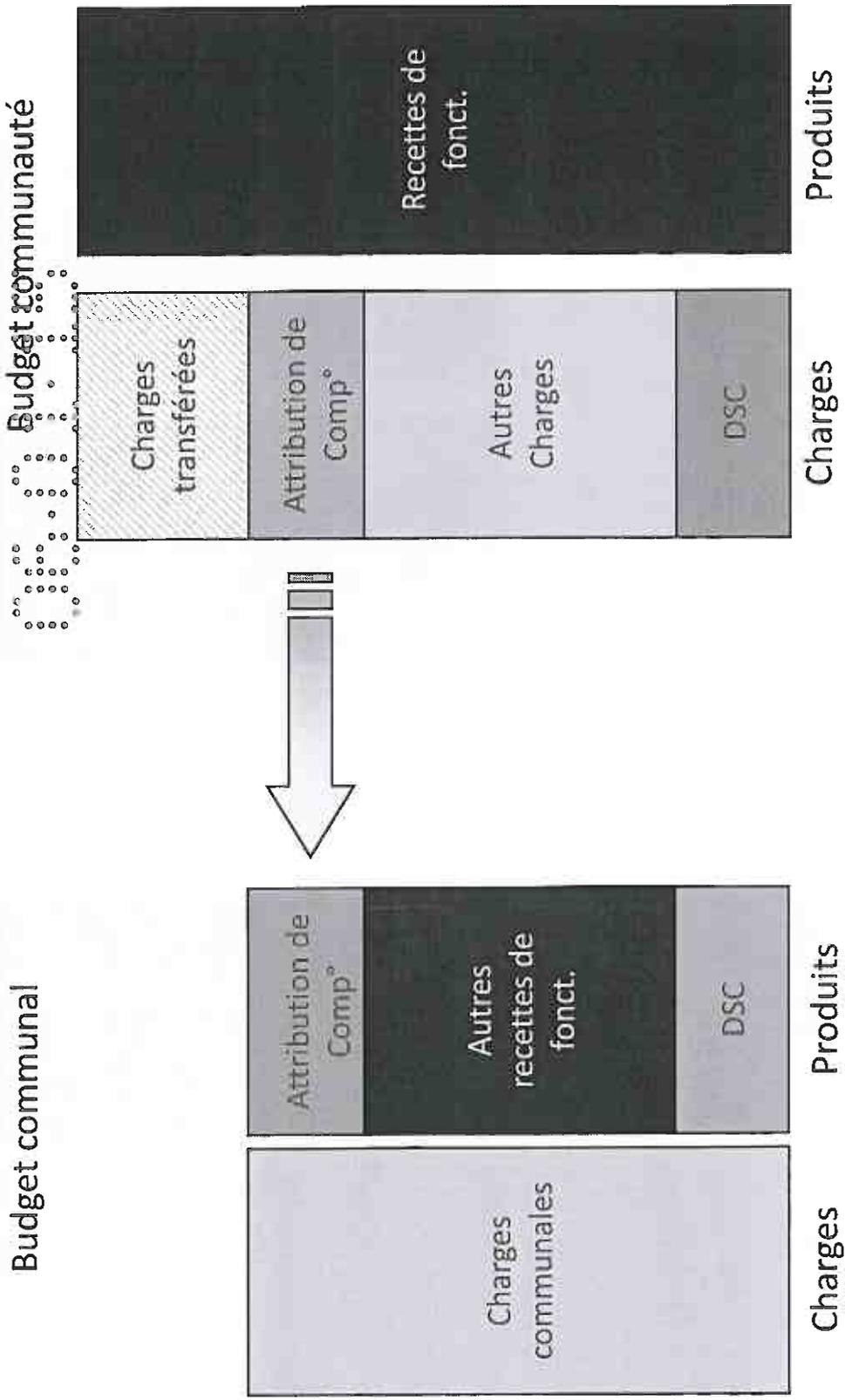
Tenir évidemment compte des recettes.



AC et transferts de charges : illustration



AC et transferts de charges : illustration



Le transfert est neutre pour l'équilibre budgétaire de la commune et ne permet pas de diminuer les taux ménages.

Le transfert est neutre pour l'équilibre budgétaire de la communauté et n'implique pas une augmentation de ses taux.

Illustration des conséquences d'une retenue sur AC du montant des dépenses d'investissement transférées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DIVERS	
PRODUIT SERVICES	CHARGES PERSONNEL
DOTATION ETAT	AUTRES CHARGES
COMP ^o	
Attribution compensation	EPARGNE BRUTE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes Propres d'Investissement	
EPARGNE BRUTE	INVESTISSEMENT

Illustration des conséquences d'une retenue sur AC du montant des dépenses d'investissement transférées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DIVERS	
PRODUIT SERVICES	CHARGES PERSONNEL
DOTATION ETAT	AUTRES CHARGES
COMP°	
Attribution compensation	EPARGNE BRUTE
Réduct° AC	Réduct° EB

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes Propres d'Investissement	INVESTISSEMENT
EPARGNE BRUTE	
Réduct° EB	Réduct° Inv

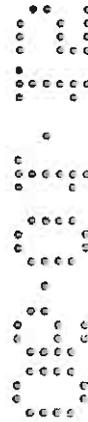
Illustration des conséquences d'une retenue sur AC du montant des dépenses d'investissement transférées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

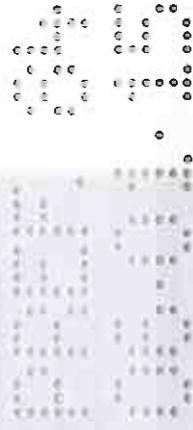
DIVERS	
PRODUIT SERVICES	CHARGES PERSONNEL
DOTATION ETAT	AUTRES CHARGES
COMP ^o	
Attribution de compensation	EPARGNE BRUTE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes Propres d'Investissement	INVESTISSEMENT
EPARGNE BRUTE	



Le transfert de dépenses d'investissement a comme conséquence de diminuer l'épargne brute de la commune. Ainsi, les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont maintenus, avec un moindre niveau d'AC, d'épargne brute et de dépenses d'investissement.



3. L'analyse des charges et produits dans les comptes administratifs d'Orange

Les charges de fonctionnement dans les comptes administratifs d'Orange

Les charges à caractère général

Charges (011) CA	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	1 384 669	1 688 248	1 827 652	1 830 685	1 514 038
813 Propreté Urbaine	133 206	139 119	146 879	135 892	133 669
814 Eclairage public	432 459	401 404	613 236	581 818	613 447
821 Equip. de voirie	194 926	131 259	202 884	153 074	148 007
822 Voirie communale et routes	215 008	222 957	195 831	156 949	193 298
831 Aménagement des eaux	234 345	243 192	249 489	272 398	273 227
TOTAL	2 594 612	2 826 179	3 235 971	3 130 817	2 875 686

S'agissant des charges à caractère général, le montant des charges réalisées par la ville d'Orange sur les fonctions transférées a été compris entre 2,6 M€ (2009) et 3,2 M€.

	2009	2010	2011	2012	2013
Inflation	0,1%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%
Coef actualisation valeur 2013	1,063	1,048	1,026	1,007	1,000

Néanmoins il y a lieu de neutraliser l'inflation pour évaluer les charges en valeur 2013.

Charges (011) en valeur 2013	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	1 472 452	1 768 747	1 875 414	1 843 500	1 514 038
813 Propreté Urbaine	141 651	145 752	150 717	136 843	133 669
814 Eclairage public	459 876	420 544	629 262	585 891	613 447
821 Equip. de voirie	207 284	137 517	208 186	154 146	148 007
822 Voirie communale et routes	228 638	233 588	200 948	158 048	193 298
831 Aménagement des eaux	249 201	254 788	256 009	274 305	273 227
TOTAL	2 759 103	2 960 936	3 320 537	3 152 732	2 875 686

Trois options sont possibles quant à l'évaluation des charges à caractère général :

Charges (011) évaluées	Option 1	Option 2	Option 3
	Moyenne 2009-2013	Moyenne 2011-2013	Valeur 2013
812 OM	694 830	1 744 317	1 514 038
813 Propreté Urbaine	141 727	140 410	133 669
814 Eclairage public	541 804	609 533	613 447
821 Equip. de voirie	171 028	170 113	148 007
822 Voirie communale et routes	202 904	184 098	193 298
831 Aménagement des eaux	261 506	267 847	273 227
TOTAL	3 013 799	3 116 319	2 875 686

Les charges de fonctionnement dans les comptes administratifs d'Orange

Service des Ressources Humaines
 Direction des Ressources Humaines
 10000 Orange

Les charges de personnel transférées sont estimées à partir des salaires bruts mensuels des 89 agents transférés. Les charges transférées peuvent être décomposées en charges « directes » et charges « indirectes support ». Les charges « indirectes support » correspondent au fonctionnement des services d'administration générale venant en support des services des compétences transférées : charges des ressources humaines liées à la gestion du personnel, charges de direction générale, de finances et comptabilité (enregistrement des mandats), accueil du public, courrier, etc...

Compte-tenu des missions des agents transférés du service cellule projets et de la direction de l'environnement, seules les charges des agents des marchés publics peuvent être considérées comme des charges indirectes « support ».

Les charges de personnel

Charges (012)	Nombre d'agents transférés	Charges mensuelles totales	Charges annuelles (x12) hors primes	Primes fin d'année (1330 € / agent)	Charges totales y compris primes
Service DRU	8	29 302	351 619	10 640	362 259
Direction de l'environnement dont secteur nettoyage	68	169 899	2 038 793	90 440	2 129 233
dont secteur voirie	51	123 775	1 485 297	67 830	1 553 127
Batiments / secteur garages	17	46 125	553 496	22 670	576 106
Service cellule projets	4	10 168	122 018	5 320	127 338
Direction de l'environnement secteur admin.	3	11 955	143 461	3 990	147 451
TOTAL charges "directes"	3	12 065	144 784	3 990	148 774
TOTAL charges "directes"	86	233 390	2 800 676	114 380	2 915 056
Marchés publics (charges indirectes "supports")	3	9 364	112 366	3 990	116 356
TOTAL charges 012 transférées	89	242 753	2 913 042	118 370	3 031 412

Ces dépenses ne tiennent pas compte des flux de remboursements réalisés au titre des agents partiellement mis à disposition (D'Orange vers la CCPRO et de la CCPRO vers Orange), qui sont en cours d'estimation.

Il est proposé de retenir un montant de 3 031 412 € au titre des charges de personnel transférées, dont 116 356 € de charges indirectes support.

Les charges de fonctionnement dans les comptes administratifs d'Orange

Les autres charges de gestion courante

	Coût annuel €
Participation syndicat de l'Aygue	38 251
ADTHV (associatif) devt touristique Haut Vauclus	6 500
Subvention Office du tourisme (6574 fonction 95)	324 932
TOTAL	369 683

Les autres charges de gestion courante sont évaluées à partir des participations réalisées en 2013, pour un montant totale de 369 683 €.

NB : les charges relatives au syndicat de la Meyne ont été payées par Orange sur les comptes 637 (donc prises en compte dans l'évaluation des charges à caractère général) et 204 (à prendre en compte dans les dépenses d'investissement).

Il est proposé de retenir un montant de 369 683 € au titre des autres charges de gestion courante.

	2013	2014	2015
Participation syndicat de l'Aygue	38 251	38 251	38 251
ADTHV (associatif) devt touristique Haut Vauclus	6 500	6 500	6 500
Subvention Office du tourisme (6574 fonction 95)	324 932	324 932	324 932
TOTAL	369 683	369 683	369 683

Les charges indirectes ou charges « support »

Comptes administratifs Orange

Charges totales	Moyenne		
	2010	2011	2013
011	8 929 485	9 472 684	9 335 515
012	16 421 683	16 567 860	16 894 097
TOTAL	25 351 168	26 040 544	26 133 709

Charges administration générale (020)	2013		
	2010	2011	2013
011	2 663 551	2 964 934	3 106 082
012	5 791 178	5 882 525	6 207 303
TOTAL	8 454 729	8 847 459	9 313 385

Charges administration générale (020) / charges totales	2013		
	2010	2011	2013
011	29,8%	31,3%	33,3%
012	35,3%	35,5%	36,7%
TOTAL	33,4%	34,0%	35,5%

CCPRO (budget général+budget OM)

Charges totales	Moyenne		
	2010	2011	2013
011	4 073 993	3 781 782	4 465 118
012	4 707 860	4 936 426	5 196 083
TOTAL	8 781 853	8 718 208	9 661 201

Charges administration générale (020)	2013		
	2010	2011	2013
011	358 396	429 984	461 909
012	1 173 240	1 363 174	1 452 578
TOTAL	1 531 635	1 793 157	1 914 487

Charges administration générale (020) / charges totales	2013		
	2010	2011	2013
011	8,8%	11,4%	10,3%
012	24,9%	27,6%	28,0%
TOTAL	17,4%	20,6%	19,8%

Le transfert des charges « directes » entrainera le transfert de charges « indirectes » support.

On constate que les charges d'administration général représentent :

- ✓ Dans les comptes administratifs d'Orange : 30% des charges à caractère général et 36% des charges de personnel ;
- ✓ Dans les comptes administratifs de la CCPRO : 11% des charges à caractère général et 29% des charges de personnel.

CCPRO budget OM

Charges totales	Moyenne		
	2010	2011	2013
011	1 442 244	1 412 506	1 594 039
012	1 764 000	1 766 356	1 834 096
TOTAL	3 206 244	3 178 862	3 428 135

Charges administration générale (020)	2013		
	2010	2011	2013
011	0	0	0
012	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Charges administration générale (020) / charges totales	2013		
	2010	2011	2013
011	0,0%	0,0%	0,0%
012	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL	0,0%	0,0%	0,0%

Les charges indirectes ou charges « support »

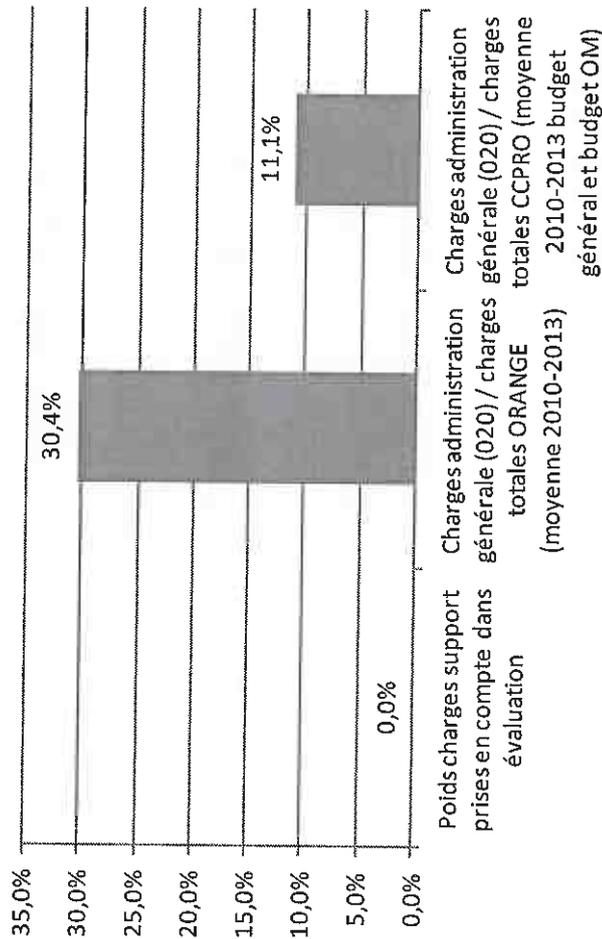
	Charges à caractère général (011)	Charges de personnel (012)	Total (011)+(012)
Charges indirectes support prises en compte	0	116 356	116 356
/ Charges directes totales prises en compte*	3 013 799	3 031 412	6 045 211
= Poids charges "support" transférées	0,0%	3,8%	1,9%

* Ici moyenne actualisée 2009-2013

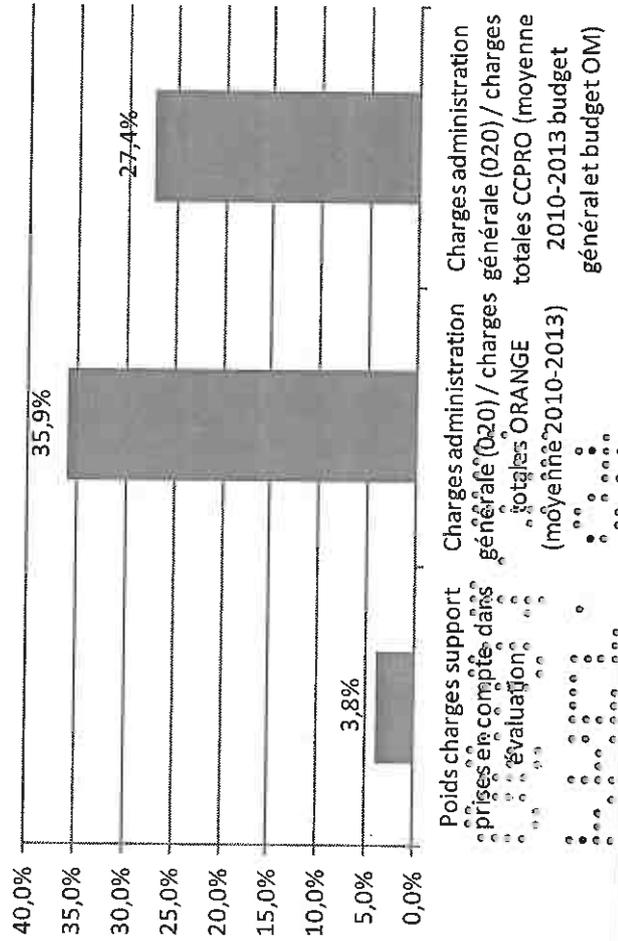
L'évaluation actuelle conduit à ne retenir que 116 k€ de charges indirectes « support » (charges de personnel relatives aux marchés publics), ce qui ne représente que 1,9% des charges directes transférées, soit un faible pourcentage au regards de ce que représentent les charges d'administration générale (020) dans les comptes d'Orange et de la CCPRO.

Poids des charges indirectes support transférées

Charges à caractère général (011)



Charges de personnel (012)



Proposition : en l'absence de données transmises par Orange, il est proposé de prévoir une clause de révision des charges transférées notamment pour tenir compte des charges indirectes support réellement transférées en 2014, telles qu'estimées par la CCPRO dans le compte administratifs 2014.

Les produits de fonctionnement dans les comptes administratifs d'Orange

Produits hors TEOM	2009	2010	2011	2012	2013
70 - Produits services et dom.	81 987	67 419	89 006	144 891	127 925
74 - Dotations et participations	68 533	452 194	35 701	492 886	467 111
Autres produits	50 519	32 224	46 222	42 323	47 365
Produits OM hors TEOM	201 039	551 837	170 929	680 051	642 400
Taxe de séjour (7362)*	74 049	40 198	135 122	150 665	169 774
Produits totaux hors TEOM	275 088	592 035	306 050	830 716	812 175

*Montant 2013 corrigés des rattachements

	2010	2010	2011	2012	2013
Inflation	0,1%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%
Coef actualisation valeur 2013	1,063	1,048	1,026	1,007	1,000

Produits hors TEOM en valeur 2013	2009	2010	2011	2012	2013
70 - Produits services et dom.	87 185	70 634	91 332	145 906	127 925
74 - Dotations et participations	72 878	473 756	36 634	496 286	467 111
Autres produits	53 722	33 760	47 430	42 619	47 365
Produits OM hors TEOM	213 784	578 150	175 396	684 811	642 400
Taxe de séjour (7362)	78 744	42 114	138 653	151 720	169 774
Produits totaux hors TEOM	292 527	620 264	314 048	836 531	812 175

*Montant 2013 corrigés des rattachements

Séagissant des produits de fonctionnement hors contributions directes et dotations transférées, il est proposé de prendre en compte la TEOM pour sa valeur 2013.

De même, la faiblesse des dotations et participations OM perçues en 2009 et 2011 (emballage et autres organismes) plaide pour prendre en compte le montant réalisé en 2013, plus représentatif de la recette transférée.

Produits évalués	Option 1	Option 2	Option 3
	Moyenne 2009-2013	Moyenne 2011-2013	Valeur 2013
70 - Produits services et dom.	104 596	121 721	127 925
74 - Dotations et participations	309 333	333 344	467 111
Autres produits	44 979	45 805	47 365
TOTAL produits OM hors TEOM	458 908	500 869	642 400
Taxe de séjour (7362)	116 201	153 382	169 774
Produits totaux hors TEOM	575 109	654 251	812 175
TEOM définitive 2013	2 536 719	2 536 719	2 536 719
Produits totaux	3 111 828	3 190 970	3 348 894

Trois options sont possibles quant à l'évaluation des produits de fonctionnement courant :

Les dépenses d'investissement réalisées

Dépenses-compte- 20, 21 et 23	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	87 576	140 836	145 860	223 576	34 260
813 Propreté Urbaine	87 958	45 328	39 166	0	270 079
814 Eclairage public	102 708	100 085	53 560	17 453	2 153
821 Equip. de voirie	301 532	215	23 610	83 416	746 412
822 Voirie communale et routes	6 892 717	8 853 841	6 826 569	10 279 902	11 297 796
831 Aménagement des eaux	0	0	0	0	17 480
TOTAL	7 472 491	9 140 307	7 088 765	10 604 346	12 368 179

Compte 21571 Matériel roulant	2010	2011	2012	2013
812 OM				
813 Propreté Urbaine	87 958	21 523		270 079
814 Eclairage public				
821 Equip. de voirie			52 200	10 657
822 Voirie communale et routes				
831 Aménagement des eaux				
TOTAL	87 958	21 523	52 200	280 736

Dépenses 20, 21 (hors 21571) et 23	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	87 576	140 836	145 860	223 576	34 260
813 Propreté Urbaine	0	0	17 644	0	0
814 Eclairage public	102 708	100 085	53 560	17 453	2 153
821 Equip. de voirie	301 532	215	23 610	83 416	746 412
822 Voirie communale et routes	6 892 717	8 853 841	6 826 569	10 227 702	11 287 139
831 Aménagement des eaux	0	0	0	0	17 480
TOTAL	7 384 533	9 094 978	7 067 243	10 552 146	12 087 443

Dépenses 204	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	0	0	0	0	0
813 Propreté Urbaine	0	0	0	0	0
814 Eclairage public	0	0	0	0	0
821 Equip. de voirie	0	0	0	0	0
822 Voirie communale et routes	0	0	11 462	7 778	64 094
831 Aménagement des eaux	41 587	59 873	58 464	60 997	55 674
TOTAL	41 587	59 873	69 926	68 775	119 768

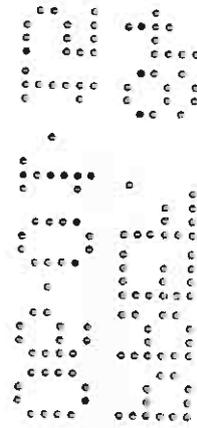
Dépenses 20-204, 21 (hors 21571) et 23	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	87 576	140 836	145 860	223 576	34 260
813 Propreté Urbaine	0	0	17 644	0	0
814 Eclairage public	102 708	100 085	53 560	17 453	2 153
821 Equip. de voirie	301 532	215	23 610	83 416	746 412
822 Voirie communale et routes	6 892 717	8 853 841	6 838 031	10 235 480	11 351 233
831 Aménagement des eaux	41 587	59 873	58 464	60 997	73 153
TOTAL	7 426 120	9 154 851	7 137 169	10 620 922	12 207 211

Inflation	2010	2011	2012	2013
Coef actualisation valeur 2013	0,1%	1,5%	2,1%	0,7%
	1,063	1,048	1,026	1,000

Dépenses compte 20, 204, 21 (hors 21571) et 23 en valeur 2013	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne actualisée
812 OM	93 128	147 552	149 672	225 141	34 260	129 950
813 Propreté Urbaine	0	0	18 105	0	0	3 621
814 Eclairage public	109 220	104 857	54 960	17 575	2 153	57 753
821 Equip. de voirie	320 648	226	24 227	84 000	746 412	235 102
822 Voirie communale et routes	7 329 695	9 276 008	7 016 730	10 307 129	11 351 233	9 056 159
831 Aménagement des eaux	44 224	62 728	59 992	61 424	73 153	60 304
TOTAL	7 896 914	9 591 371	7 323 684	10 695 268	12 207 211	9 542 890

Orange a réalisé 9,5 M€ de dépenses annuelles en valeur 2013 (hors dépenses de matériel roulant), dont 9,3 M€ de dépenses de voirie « large » (fonctions 813, 814, 821 et 822).

Pour autant, l'évaluation des dépenses d'investissement (si l'on considère que la voirie constitue des « équipements ») doit être réalisée à partir d'un coût moyen annualisé intégrant « le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ».



L'évaluation des dépenses d'investissement de voirie sur la base d'un coût de renouvellement de l'actif transféré.

	Solde débiteur 31/12/2013
2151 Réseaux de voirie	109 483 718
2152 Installations de voirie	167 883
TOTAL	109 651 600

L'absence de données quand à l'actif transféré ne permet pas de faire une évaluation de la charge de renouvellement de la voirie transférée. Dans ces conditions, la charge transférée est évaluée à partir de l'actif brut dans le compte de gestion 2013 d'Orange des comptes 2151 réseaux de voirie et 2152 installations de voirie, ainsi qu'à partir d'une hypothèse de durée d'amortissement (15, 20 et 25 ans).

Option 1

	Durée d'amort. Théorique	Dépenses annuelle renouvellement	- FCTVA (15,761%)	- Subvent ^o (contractualisation CG84)	= Dépenses nettes
2151 Réseaux de voirie	15	7 298 915	1 150 382	110 000	6 038 533
2152 Installations de voirie	15	11 192	1 764	0	9 428
TOTAL	15,0	7 310 107	1 152 146	110 000	6 047 961

Option 2

	Durée d'amort. Théorique	Dépenses annuelle renouvellement	- FCTVA (15,761%)	- Subvent ^o (contractualisation CG84)	= Dépenses nettes
2151 Réseaux de voirie	20	5 474 186	862 786	110 000	4 501 399
2152 Installations de voirie	20	8 394	1 323	0	7 071
TOTAL	0,0	5 482 580	864 109	110 000	4 508 471

Option 3

	Durée d'amort. Théorique	Dépenses annuelle renouvellement	- FCTVA (15,761%)	- Subvent ^o (contractualisation CG84)	= Dépenses nettes
2151 Réseaux de voirie	25	4 379 349	690 229	110 000	3 579 120
2152 Installations de voirie	25	6 715	1 058	0	5 657
TOTAL	0,0	4 386 064	691 288	110 000	3 584 776

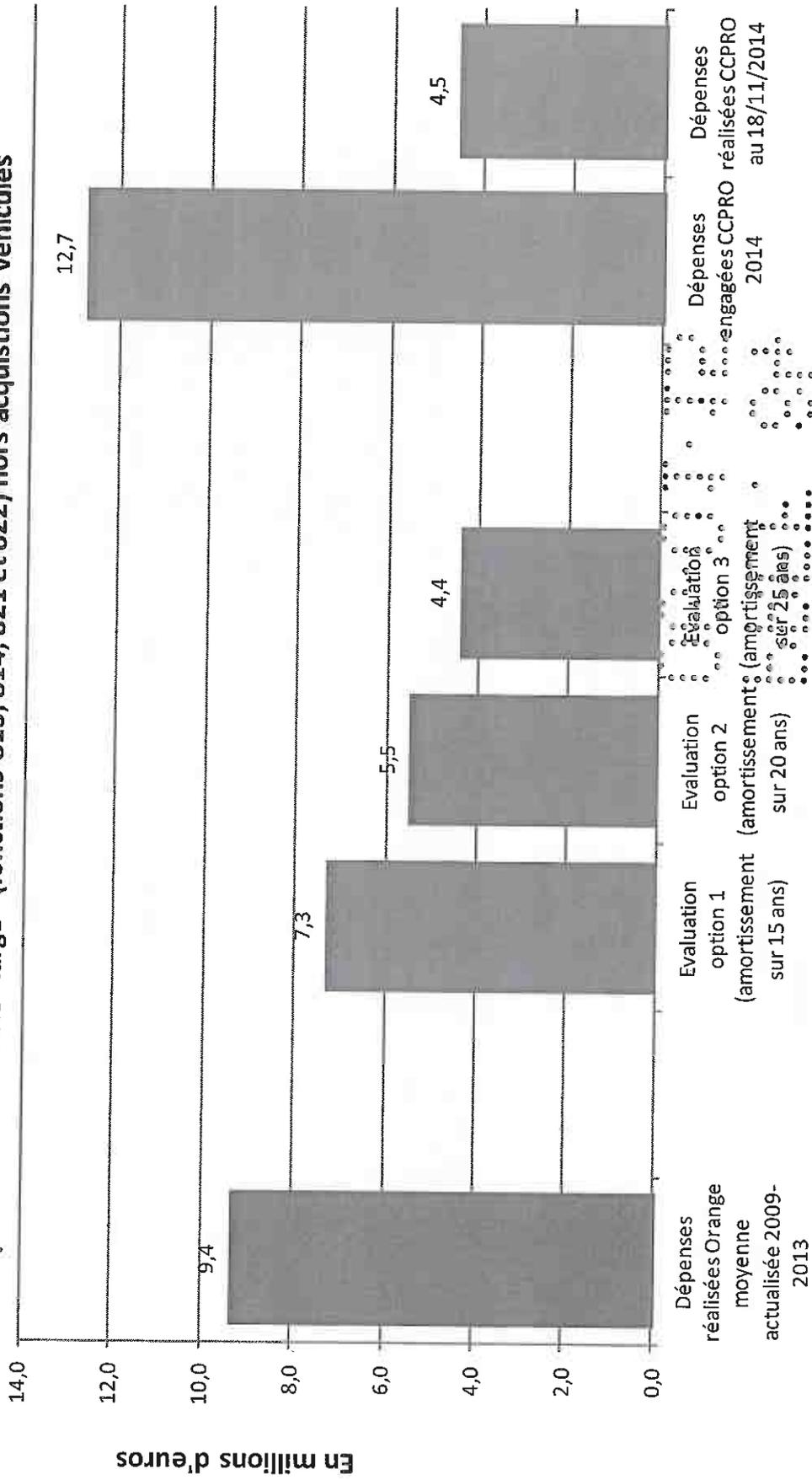
Trois options sont possibles :

1. La prise en compte d'une durée d'amortissement de 15 ans conduit à des dépenses annuelles « brutes » évaluées de 7,3 M€, soit 6 M€ de dépenses nettes.
2. La prise en compte d'une durée d'amortissement de 20 ans conduit à des dépenses annuelles « brutes » évaluées de 5,5 M€, soit 4,5 M€ de dépenses nettes.
3. La prise en compte d'une durée d'amortissement de 25 ans conduit à des dépenses annuelles « brutes » évaluées de 4,4 M€, soit 3,6 M€ de dépenses nettes.

L'évaluation des dépenses d'investissement de voirie sur la base d'un coût de renouvellement de l'actif transféré

Quel besoin de dépenses d'investissement annuelles pérennes ?

Dépenses brutes voirie "large" (fonctions 813, 814, 821 et 822) hors acquisitions véhicules



L'évaluation du coût de renouvellement des véhicules et autres matériels transférés

Orange a transféré 9 véhicules au titre de la compétence collecte et traitement des déchets.

Collecte et traitement des déchets

Caractéristique	Type	Immatriculation	Données communiquées par Orange			Pris en compte pour évaluation des charges transférées		
			Valeur brut comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée	Valeur brut comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée
	BOM 12M3	2240ZB84	122 659,52	7	17 522,79	122 659,52	7	17 522,79
	BOM 16M3	2270YX84	126 432,88	7	18 061,84	126 432,88	7	18 061,84
	BOM 16M3	2478XS84	126 881,02	7	18 125,86	126 881,02	7	18 125,86
Premium	BOM	BX063EK	136 397,80	5	27 279,56	136 397,80	5	27 279,56
Master	Fourgon	4735ZA84	33 172,66	7	4 738,95	33 172,66	7	4 738,95
Kerax	Polybenne	7262WK84	103 360,42	7	14 765,77	103 360,42	7	14 765,77
Maxity	Polybenne	AD125WJ	61 939,50	7	8 848,50	61 939,50	7	8 848,50
Master	Polybenne	CK390EL	35 872,96	5	7 174,59	35 872,96	5	7 174,59
Tractocase	Tractopelle		64 714,36	7	9 244,91	64 714,36	7	9 244,91
TOTAL			811 431,12	s.o.	125 762,77	811 431,12	s.o.	125 762,77

Cela conduirait à retenir une charge transférée de 125 762,77 € au titre des véhicules transférés sur la compétence collecte et traitement des déchets.

L'évaluation du coût de renouvellement des véhicules et autres matériels transférés

Orange a transféré 15 véhicules au titre de la compétence voirie et éclairage public. La valeur brute comptable / valeur d'acquisition n'est pas connue pour 2 d'entre-eux et a été approchée.

Propreté urbaine

Caractéristique	Type	Immatriculation	Données communiquées par Orange			Pris en compte pour évaluation des charges transférées		
			Valeur brute comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée	Valeur brute comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée
Major 5001	Balayeuse	506YH84	142 084,80	n.c.	0,00	142 084,80	5	28 416,96
S150	Laveuse	CL422SH	91 162,66	n.c.	0,00	91 162,66	7	13 023,24
	Aspiratrice	ASPI-FEUIL-A	16 373,15	n.c.	0,00	16 373,15	7	2 339,02
City CAT 5000	Balayeuse	2003311	99 268,00	n.c.	0,00	99 268,00	7	14 181,14
City CAT 5000	Balayeuse	OF2013134	148 119,49	5	29 623,90	148 119,49	5	29 623,90
Citymaster 300	Balayeuse	112512901386	45 328,40	7	6 475,49	45 328,40	7	6 475,49
Swingo	Balayeuse	MS2R2S191702	87 958,41	7	12 565,49	87 958,41	7	12 565,49
4100	Balayeuse	4100-1598	n.c.	n.c.	0,00	30 000,00	7	4 285,71
	Scooter	CG621Q	1 524,49	n.c.	0,00	1 524,49	5	304,90
LC 860	Laveuse	CMAR-B	110 032,00	n.c.	0,00	110 032,00	5	22 006,40
LC 860	Laveuse	CMAR-C	121 959,42	5	24 391,88	121 959,42	5	24 391,88
	Aspire tout	PIKTOU-G	9 051,29	n.c.	0,00	9 051,29	7	1 293,04
	Aspire tout	PIKTOU-H	9 051,29	n.c.	0,00	9 051,29	7	1 293,04
	Aspire tout	PIKTOU-I	8 100,50	7	1 157,21	8 100,50	7	1 157,21
	Aspire tout	PIKTOU-J	8 100,50	7	1 157,21	8 100,50	7	1 157,21
	Gommeuse		n.c.	n.c.	0,00	3 000,00	5	600,00
	Nettoyeur HIP		26 678,58	n.c.	0,00	26 678,58	5	5 335,72
TOTAL			924 792,98	S.O.	75 371,18	957 792,98	S.O.	168 450,36

Cela conduirait à retenir une charge transférée de 168 450,36€ au titre des véhicules transférés sur la compétence propreté urbaine.

L'évaluation du coût de renouvellement des véhicules et autres matériels transférés

Orange a transféré 15 véhicules au titre de la compétence voirie et éclairage public. La valeur brute comptable / valeur d'acquisition n'est pas connue pour 1 d'entre eux et a été approchée.

Voirie et Eclairage public

Caractéristique	Type	Immatriculation	Données communiquées par Orange			Pris en compte pour évaluation des charges transférées		
			Valeur brute comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée	Valeur brute comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée
Trafic	Fourgon	2787XA84	15 624,35	n.c.	0,00	15 624,35	7	2 232,06
Trafic	Fourgon	4682YZ84	18 751,20	7	2 678,74	18 751,20	7	2 678,74
M50	Broyeur	4853VZ84	6 047,48	5	1 209,50	6 047,48	5	1 209,50
Master	Bouille	AH689JH	72 346,36	n.c.	0,00	72 346,36	5	14 469,27
Master	Fourgon	8137TY84	22 370,99	5	4 474,20	22 370,99	5	4 474,20
Master	Fourgon	BV445HN	29 828,83	5	5 965,77	29 828,83	5	5 965,77
Master	Polybenne	CK849QG	25 202,92	0,00	0,00	25 202,92	7	3 600,42
M 160	Benne	CN849QG	20 317,46	n.c.	0,00	20 317,46	7	2 902,49
Berlingo	Voiture	9107XP84	10 418,00	n.c.	0,00	10 418,00	7	1 488,29
Daily	Benne	9788XF84	28,94	n.c.	0,00	28,94	7	4,13
Scooter	Scooter	BW466D	1 577,85	n.c.	0,00	1 577,85	5	315,57
Scooter	Scooter	BM978Y	1 800,00	n.c.	0,00	1 800,00	5	360,00
	Remorque	316VT84	2 298,17	n.c.	0,00	2 298,17	5	459,63
	Compresseur	1398VJ84	n.c.	n.c.	0,00	500,00	5	100,00
	Rouleau Comp	VIBROMAX	10 657,20	5	2 131,44	10 657,20	5	2 131,44
TOTAL			237 269,75	s.o.	16 459,64	237 769,75	s.o.	42 391,50

Cela conduirait à retenir une charge transférée de 42 391,50 € au titre des véhicules transférés sur la compétence voirie et éclairage public.

L'évaluation du coût de renouvellement des véhicules et autres matériels transférés

En outre 1 véhicule et une lame de déneigement a été transféré par Orange, représentant une charge annuelle de 3 601,85 €.

Autres véhicules

Caractéristique	Type	Immatriculation	Données communiquées par Orange			Pris en compte pour évaluation des charges transférées		
			Valeur brut comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée	Valeur brut comptable / valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Charge transférée
Camion Renault CN 849 QG	Camion		13 296,57	7	1 899,51	13 296,57	7	1 899,51
Lame déneigement CN849QG	Lame		11 916,35	7	1 702,34	11 916,35	7	1 702,34
TOTAL			25 212,92	s.o.	3 601,85	25 212,92	s.o.	3 601,85

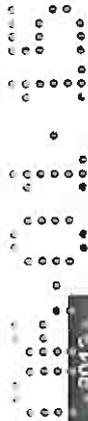
	Valeur brut comptable / valeur d'acquisition	Charge transférée
Collecte et traitement des déchets	811 431,12	125 762,77
Propreté urbaine	957 792,98	168 450,36
Voirie et Eclairage public	237 769,75	42 391,50
Autres véhicules	25 212,92	3 601,85
TOTAL	2 032 206,77	340 206,48

X

Ces éléments conduisent à considérer que le transfert des véhicules et autres biens immobiliers représente une charge transférée de 340 206,48 €.

RESSOURCES FINANCIÈRES
CONSULTANTS

L'évaluation des fonds de concours versés



Dépenses 204	2009	2010	2011	2012	2013
812 OM	0	0	0	0	0
813 Propreté Urbaine	0	0	0	0	0
814 Eclairage public	0	0	0	0	0
821 Equip. de voirie	0	0	0	0	0
822 Voirie communale et routes	0	0	11 462	7 778	64 094
831 Aménagement des eaux	41 587	59 873	58 464	60 997	55 674
TOTAL	41 587	59 873	69 926	68 775	119 768

A ces dépenses il convient d'ajouter les dépenses de fonds de concours réalisés sur les fonctions transférées. Les fonds de concours de la fonction 822 correspondent à des subvention d'équipement à des personnes privées, alors que ceux de la fonction 831 correspondent pour l'essentiel aux versements effectués au bénéfice du syndicat de la Meyne.

	2010	2010	2011	2012	2013
Inflation	1,5%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%
Coef actualisation valeur 2013	1,063	1,048	1,026	1,007	1,000

Dépenses 204 en valeur 2013	2009	2010	2011	2012	2012	2012
812 OM	0	0	0	0	0	0
813 Propreté Urbaine	0	0	0	0	0	0
814 Eclairage public	0	0	0	0	0	0
821 Equip. de voirie	0	0	0	0	0	0
822 Voirie communale et routes	0	0	11 762	7 832	64 094	64 094
831 Aménagement des eaux	44 224	62 728	59 992	61 424	55 674	55 674
TOTAL	44 224	62 728	71 753	69 257	119 768	119 768

Dépenses 204 évaluées	Option 1	Option 2	Option 3
	Moyenne 2009-2013	Moyenne 2011-2013	Valeur 2013
812 OM	0	0	0
813 Propreté Urbaine	0	0	0
814 Eclairage public	0	0	0
821 Equip. de voirie	0	0	0
822 Voirie communale et routes	16 738	27 896	64 094
831 Aménagement des eaux	56 808	59 030	55 674
TOTAL	73 546	86 926	119 768

Trois options sont possibles quant à l'évaluation des fonds de concours transférés :

4. Les propositions de la CLET



Les propositions de la CLECT

La CLECT a retenu les options suivantes :

- S'agissant des charges à caractère général, la CLECT propose de retenir la moyenne des dépenses actualisées sur la période 2009-2013 (option 1), ce qui conduit à évaluer le montant des charges transférées à **3 013 799 €**.
- S'agissant des charges de personnel, la CLECT propose d'évaluer le montant des charges transférées à **3 031 412 €**.
- S'agissant des charges de gestion courante, la CLECT propose d'évaluer le montant des charges transférées à **369 683 €**.
- S'agissant des produits de fonctionnement courant, la CLECT propose de retenir le montant des produits de l'exercice 2013 (option 3), ce qui conduit à évaluer le montant des produits transférés à **3 348 894 €**.
- S'agissant des dépenses d'investissement voirie, hors véhicules transférés, la CLECT propose de retenir la charge nette de **6 047 961 €** (option 1), correspondant à 7 310 107 € de dépenses « brutes » annuelles transférées et à 1 262 146 € de recettes de FCTVA et subventions transférées.
- S'agissant des dépenses d'investissement relatives aux véhicules transférés, la CLECT propose d'évaluer le montant des charges transférées à **286 587 €** correspondant à 340 206 € de dépenses « brutes » annuelles transférées et à 53 620 € de recettes de FCTVA.
- Enfin S'agissant des fonds de concours versés (travaux syndicat de Meyne), la CLECT propose de ne retenir aucune dépense à ce jour.

Ces propositions conduisent à une évaluation des charges nettes transférées de 9 400 547 €, ce qui conduit au calcul d'une attribution de compensation budgétaire à verser à la commune d'Orange de 4 376 353 € :

Charges à caractère général	3 013 799
Charges de personnel	3 031 412
Autres charges de gestion courante	369 683
Charges totales de fonctionnement	6 414 894
Produits totaux de fonctionnement	3 348 894
CHARGES NETTES FONCTIONNEMENT	3 066 000

Charges brutes d'investissement voirie	7 310 107
Recettes d'investissement (FCTVA et subv ^e)	1 262 146
Charges nettes d'investissement voirie	6 047 961
Charges brutes véhicules et autres immo.	340 206
Recettes d'investissement (FCTVA)	53 620
Charges nettes véhicules et autres immo.	286 587
CHARGES NETTES INVESTISSEMENT	6 334 547

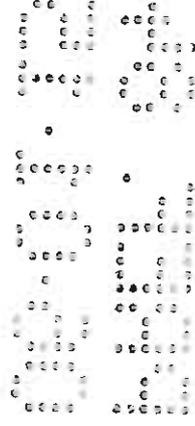
CHARGES NETTES TOTALES	9 400 547
-------------------------------	------------------

AC fiscale	13 776 900
- Charges transférées évaluées	9 400 547
= AC budgétaire à verser	4 376 353

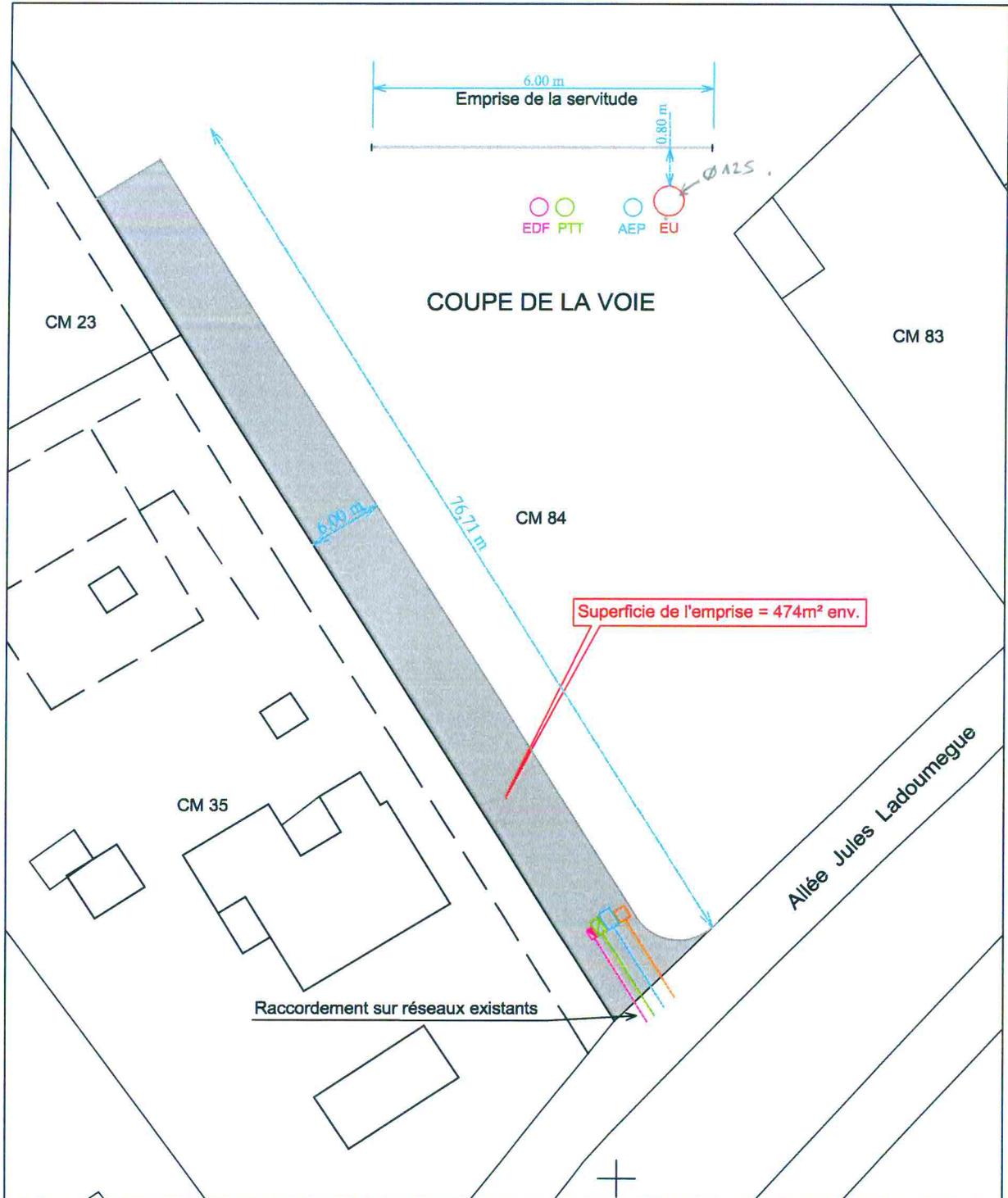
Les propositions de la CLECT

Enfin la CLECT propose une révision de l'évaluation des charges transférées en 2015 pour tenir compte :

- Du montant des charges indirectes support transférées à la communauté non prise en compte dans la présente proposition d'évaluation. L'évaluation de ces dépenses sera établie sur la base :
 - ✓ des dépenses constatées dans les comptes administratifs (budget général et budget collecte et traitement des déchets des ménages) de la communauté ;
 - ✓ d'une analyse des charges de personnel 2013 de la ville d'Orange de la fonction 020 administration générale ventilées par service.
- Du montant des charges correspondant aux personnels mis à disposition par Orange au bénéfice de la CCPRO et par la CCPRO au bénéfice d'Orange en 2014.
- Du montant des dépenses d'investissement réalisées par la CCPRO au titre du syndicat de la Meyne.
- Enfin la révision de l'évaluation des charges transférées devra tenir compte :
 - ✓ des dépenses et recettes relatives à l'aire des gens de voyage ;
 - ✓ des dépenses et recettes transférées non prises en compte dans l'évaluation proposée ici.



Commune de Sorgues
**SERVITUDE DE PASSAGE
ET DE TREFOND**
au profit de la parcelle CM 23



Echelle : 1/500

PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2014 -15

Médiathèque	
Ecole de musique et de danse	
Service culturel	

SEPTEMBRE 2014

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Du 8 au 27/09	Exposition patrimoine	La première guerre mondiale, histoires sorguaises				X			
Du 12 au 27/09	Exposition	L'écho des tranchées (secteur adultes médiathèque)				X			
Vendredi 12/09	Présentation	Présentation de la saison et spectacle d'humour musical Wally				X			
Vendredi 19/09	Conférence	Le Xvème corps d'armée (1ère guerre mondiale)				X			
Mardi 23/09	Conférence	Le Vaucluse et les Vauclusiens de 1914 à 1919				X			
Vendredi 26/09	Concert	Les Philharmonistes des Pays de Vaucluse				X*	X		X*Gratuit pour les élèves de l'école de musique et un accompagnant

OCTOBRE 2014

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
du 1er au 18/10	Semaine de la science Les dinosaures	Animation pédagogique pour les enfants + séances scolaires et conférence				X			
Du 1er au 18/10	Expositions	Dinosaures, l'empreinte des géants Les dinosaures de Provence ; Paleo Monsters ; Mon dinosaure à moi				X			
Samedi 11/10	Spectacle conte Jeune public	Sindbad le marin				X			
Samedi 18/10	Concert classique	Shani Diluka (pianiste)	X					X	

NOVEMBRE 2014

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Samedi 22/11	Conférence	Conférence autour de la Petite enfance par Marie Dominique Wilpert				X			Essentiellement personnel des structures Petite enfance
mar. 25 et Jeu. 27/11	Spectacles interactif sur les addictions	4 représentations théâtrales interactifs sur la prévention des addictions				X			Réservé aux 4èmes des collèges de Sorgues
Vendredi 28/11	Théâtre	Femmes en danger (service proximité et cohésion)				X			
Samedi 29/11	Spectacle de contes Jeune Public	La pomme des neiges avec Carmen Martinez				X			

DECEMBRE 2014

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Samedi 06/12	Spectacle de contes Jeune Public	"La valise aux histoires" et "Bêtises, surprises et gourmandises" Par Françoise Diep				X			
Samedi 13/12	Magie	Magicien malgré lui		X				X	
Mardi 16/12	concert d'élèves	concert de fin d'année par les élèves et professeurs de l'EMMD				X			

JANVIER 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Sam. 03/01	Concert du Nouvel An	Orchestre de chambre des Cévennes "Cordes à Cordes"					X		
Du 10 au 17/01	Cinéma	La médiathèque fait son cinéma. Thème : le western				X			
Vendredi 16/01	Conférence	Amour et sexualité : un rapport complexe par B. Dal Palu				X			
Sam. 24/01	Rencontre littéraire	Claudie Gally				X			
Sam. 24/01	Concert	Nos profs ont du talent : Gabriel Souleyre "Eclipse"		X	X		X*	X	* pour les élèves de l'école de musique+1accompagnant

FEVRIER 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Vend. 6/02	Concert Jazz	Big Band				X			
Sam. 7/02	Concert Jazz	Ciné - concert de L'ARFI - M. Méliès et Géosmile		X	X*				Partenariat avec l'AJMI: tarif réduit pour les adhérents AJMI sur présentation de la carte/tarif réduit pour les spectateurs du Pôle aux concerts-cinés de l'AJMI sur présentation du billet du spectacle du 07/02 à Sorgues
Sam. 07/02	Lectures contées	Cacahuète, le retour II par Sylvie Vieville				X			
Vend. 13/02/2014	Théâtre	Le petit Prince		X	X			X	
Mercredi 18/02	Les Hivernales	Répétition publique				X			
Billetterie unique pour l'ensemble des structures accueillant un (ou plusieurs) spectacle(s) des Hivernales			PLEIN TARIF	Tarifs réduits	Tarif moins de 20ans et chômeurs C	Tarif étudiant, enfants D			
Samedi 28/02	Les Hivernales	spectacle de Jean Sébastien Lourdaï	22 €	18/16/12	16 €	12 €			

Tarif étudiant appliqué également aux élèves de l'école de musique et un accompagnant

1 = Tarif groupe (+ de 10 personnes), et réduits CE, Adhérents stagiaires hivernales : 18/16/12 € // 2 = Tarif moins de 20 ans et demandeurs d'emploi : 16 € // 3 = Tarif étudiants moins de 26 ans, enfants moins de 12 ans : 12€

MARS 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
Du 25/03 au 11/04	Exposition	Cultures urbaines				X			
Du 23/03 au 4/04	Semaine de la presse	Réalisation d'un mini journal TV				X			
Les 25, 27 et 28/03	Semaine des musiques actuelles	4 concerts d'élèves				X			

AVRIL 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
sam. 11/04	Danse	Spectacle Alien par les Vagabons Crew		X	X			X	
Du 14 au 25/04	Exposition Conférence	Les flâneries musicale : le rock psychédélique				X			
du mardi 14/04 au vendredi 17/04	Concert EMMD	4 concerts d'élèves à 19H				X			retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 06/01 au 22/03 ouvert à tous à partir du 24/03
Samedi 18/04	spectacle musique et danse	présentation des travaux des élèves d'éveil musical et danse				X			
Sam. 18/04	Contes et chansons jeune public	Tour de méchants par Guy Prunier				X			
Mardi 21/04	concert	Dick Annegarn "Vélo, va"	X					X	

MAI 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
mercredi 20/05	concert pédagogique	présentation de l'orchestre d'harmonie par les élèves et professeurs de l'EMMD				X			
22 ou 23/05	Humour	Gagnant des Festifourires					X	X	
du 26/05 au 06/06	Littérature	Quinzaine littéraire "le polar" : lectures, exposition, spectacle interactif				X			

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	PRECISIONS // *
1, 2 et 4/06	Concerts-chorale	Ecoles en chœur				X			
Vend. 05/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EMMD				X			Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 25/03 au 20/05 ouvert à tous à partir du 18/05
Samedi 06/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EMMD				X			
les 8, 9, 11 et 12/06	concerts	4 concerts de fin d'année des élèves de l'EMMD				X			
sam.13	Contes pour adultes	Les Ravis par Michel Hindenoch					X		
Samedi 27/06	Concert	Rencontre guitare avec l'école de musique d'Orange				X			Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 25/03 au 20/05 ouvert à tous à partir du 18/05

SERVICE CULTUREL

ENTREE SPECTACLES

TARIFS REDUITS (CAT 1: 13 euros/ CAT2: 10 euros)	TARIF ETUDIANT
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	Sur présentation de la carte étudiante

ABONNEMENT : Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué (soit -30% de réduction).

TARIF DECOUVERTE : tarif unique à 5€.

PASS FAMILLE : pour au minimum 2 personnes de la même famille et au maximum pour 2 adultes et 2 enfants de la même famille, sur présentation du livret de famille. **15€**

Au-delà de 4 personnes, il faut ajouter 3€ par enfant supplémentaire

MEDIATHEQUE : Tarifs des ateliers

Initiation informatique	Gratuit
Ateliers création multimédia	8,20€ le cycle de 2 séances
Atelier d'écriture	20,40 € l'année (30,30 Hors commune)

Validé en 2012 : conférences et animations pédagogiques gratuites.

TARIFS 2015

Accueil Jeunes	TARIFS 2015
Cotisation annuelle	10,50
Sorties	
<u>Tranches de QF* (- de 800 euros)</u>	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	2,20
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,05
Sorties à la journée avec prestataires	4,20
Sorties à la journée sans prestataires	2,20
<u>Tranches de QF* (+ de 800 euros)</u>	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	3,20
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,55
Sorties à la journée avec prestataires	6,40
Sorties à la journée sans prestataires	3,20
Séjours en fonction des bons de vacances CAF ou MSA	
BV/CAF à 8,36€ ou BV/MSA à 70€	84,40
BV/CAF à 12,96€ ou BV/MSA à 90€	74,10
BV/CAF à 19,82€ ou BV/MSA à 120€	62,80
Sans BV	136,85

* QF = quotient familial selon le barème CAF - MSA

Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliquent

BV = Bon Vacances

CESAM	
Adhésion au CESAM / an et / famille	10,15
Participations au transport	
Toutes sorties inférieures ou égales à 250Kms	

* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Toutes sorties comprises entre 251Kms et 500Kms	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Participation à prestataires extérieurs	
Pour tout droit d'entrée compris entre 1€ et 15€	
* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €	
* Tarif enfant	8,75
* Tarif adulte	21,10
Participation aux ateliers	
Avec la présence d'un intervenant extérieur	
Par personne, pour chaque séance	2,60
Sans intervenant extérieur	
Par personne et par trimestre	2,00
Photocopies	0,10
Fax national	0,50
Fax international	1,10
MOBILITE	
Participations au transport	
Location du Minibus 9 places aux associations de la commune, tarif a	0,10
Location du Bus 22 places aux associations de la commune, tarif au k	0,10
JARDINS FAMILIAUX	
Parcelles	

54 m2	61,50
84m2	91,50
LOCATION DE SALLES	
Location de salles et matériels pour le personnel	Gratuit
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER	
CAUTION (en cas de location pour une manifestation festive)	250,00
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER	
CAUTION (en cas de location pour une manifestation festive)	200,00
LOCATION SALLE DES FETES	
CAUTION	514,50
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	gratuite
A partir de la 2 ^e manifestation annuelle	
Tarif avec chauffage	195,55
Tarif sans chauffage	113,20
Tarif sonorisation	113,20
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	
Tarif avec chauffage	756,45
Tarif sans chauffage	638,15
Tarif sonorisation	193,50
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	
Tarif avec chauffage	347,90
Tarif sans chauffage	255,20
Tarif sonorisation	255,20
AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	
Tarif avec chauffage	1 440,90
Tarif sans chauffage	916,00
Tarif sonorisation	483,75
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN	
CAUTION	267,60
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	gratuite
A partir de la 2 ^e ème location annuelle sur la Commune	118,35

AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	118,35
NON SORGUAIS	360,20
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY	
CAUTION	267,60
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	gratuite
A partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	118,35
Autres organismes Sorguais	118,35
Non-Sorguais	370,50
PARTICULIERS	
sorguais	118,35
Non-Sorguais	349,90
SALLE REGAIN	
CAUTION	267,60
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)	623,70
LOCATION VAISSELLE	
PARTICULIERS, SOCIETES ET ORGANISMES	
couverts/assiettes la pièce	0,37
Verres le casier de 25 verres	7,40
Brocs le casier de 6 brocs	3,70
Tables	12,55
Chaises	1,60
DROIT DE PLACE HEBDOMADAIRE	
Tarif hebdomadaire le ml	1,20
tarif abonnement trimestriel le ml	1,00
tarif abonnement annuel le ml	0,95
camion pizza (par mois)	109,10
vente de chrysanthèmes	65,85
Manège enfantin par jour de fête	57,65
Gros métiers par jour de fête	113,20
Confiseries, Tir, Jeux d'adresse, Loterie le ml par jour de fête	4,10
CRECHE	
Ticket horaire	1,50

Pour La crèche et la halte garderie :

Pour information, données de la CNAF pour l'exercice 2014 :

Ressources mensuelles plancher 629,13 € mensuels
Ressources mensuelles plafond 4811,83 € mensuels

Calcul des participations

Famille avec 1 enfant 12% des ressources mensuelles parents

Famille avec 2 enfants 10% des ressources mensuelles parents

Famille avec 3 enfants 7,5% des ressources mensuelles parents

Famille avec 4 enfants 6,6% des ressources mensuelles parents

CUISINE CENTRALE	
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX	
Agents municipaux et pompiers	4,45
Extérieurs	12,50
Repas d'été	2,70
Centre de Loisirs	
Journée	3,30
Gôûter	0,75
Association CAF	6,10
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	
Enfant tarif unique	2,65
Enseignants	5,10
TRANSPORTS URBAINS	
Ticket à l'unité - Tous Publics	0,50
Ticket à l'unité - Bénéficiaires RSA	0,25
Carnet de 10 voyages - Tous Publics	4,00
PASS Journée - Tous Publics	1,00
Abonnement annuel - Scolaires et étudiants y compris vacances scolaires	120,00
Abonnement mensuel - Tous Publics	14,00
Abonnement mensuel - Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	12,00

Handicapés titulaires carte MDH, sorguais de + de 65 ans non imposables, enfants de - de 6 ans accompagnés*	Gratuité
JOUR DE LA FETE DE LA MUSIQUE	Gratuité

* Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'ayant droit qui leur sera délivrée sur justificatif de leur situation. Les enfants de moins de 6 ans peuvent accéder librement aux bus.

Leurs accompagnateurs doivent pouvoir justifier de leur âge en cas de contrôle.

MEDIATHEQUE	
Photocopies	0,20
CIMETIERE : TAXES FUNERAIRES (BUDGET PRINCIPAL)	
Concessions au cimetière Caveau 2 places en béton (TTC) Prix du terrain nu pour 30 ans	
Concession trentenaire avec caveau 2 places en béton	2 900,00
Concession trentenaire avec caveau 3 places en béton	3 200,00
Concession trentenaire avec caveau 4 places en béton	3 550,00
Concession décennale de 2 m ²	238,50
Concession trentenaire de 2 m ²	533,50
Concession perpétuelle de 4 m ² 3 places	1 238,00
Concession perpétuelle de 7 m ² 6 places	1 953,00
Case temporaire décennale + 1 plaque	366,00
DEPOSITOIRE	
De 1 à 3 mois	122,50
Au-dessus et par mois	83,50
POMPES FUNEBRES (BUDGET ANNEXE)	
OBSEQUES Sur les prestations obseques s'applique un taux de TVA à 20,0 %	
Ouverture et fermeture de caveau	240,00
Ouverture ou fermeture de caveau	120,00
Creusement de fosse	367,50
Inhumation	190,50
inhumation urne	60,00
Exhumation	190,50
Réduction	190,50
Réinhumation	190,50
Mise à disposition de personnel pour cérémonie religieuse	190,50

Ouverture et fermeture case colombarium	108,00
TRANSPORT DE CORPS Sur les prestations transports de corps s'applique un taux de TVA à 5,5 %	
Utilisation du corbillard sur commune (classe unique)	198,00
Utilisation du corbillard hors commune	205,00
Prix du km	3,90

PISCINE

	SORGUAIS	EXTERIEURS
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
enfants de 3 à 15 ans inclus	2,15	3,15
abonnement enfant 10 entrées	14,30	21,10
adultes dès 16 ans	2,75	4,15
abonnement adultes 10 entrées	22,85	33,70
Aquagym Senior le carnet de 10 séances	22,85	33,70
Ecole de natation municipale 3/5 ans à l'année à compter de 2015	131,80	193,00
Aquagym le trimestre	44,00	64,30
Aquabike cours à l'unité	8,35	12,50
Aquabike Carte de 5 cours	36,20	53,80
Aquabike : carte d'abonnement trimestrielle (depuis le 01/09/2014)	92,80	137,70

POLICE

VACATIONS FUNERAIRES

Surveillance de la fermeture du cercueil lors du transport hors de la commune	20,00
Surveillance des opérations de crémation	20,00
surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps	20,00
Surveillance de contrôle inopinée sur décision du maire ou du préfet	20,00

FRAIS DE FOURRIERE

EXPERTISE DE VEHICULE confiée à un expert automobile

* par véhicule	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,00
* voitures particulières et véhicules inf. ou égal à 3,5T	40,00

* véhicules poids lourds sup à 3,5T	40,00
* autres véhicules immatriculés	30,00

TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE confiés à une entreprise de démolition automobile

* véhicule roulant	4,00
* véhicule brûlé/ déshabillé	4,00

OPERATIONS PREALABLES à la mise en fourrière, non suivi d'enlèvement:

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	15,20
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	7,60
* véhicules poids-lourd au-dessus de 3,5 tonnes	22,90

ENLEVEMENT confié à une société de fourrière automobile

* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	113,00
* autres véhicules immatriculés	45,00
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
* véhicules PL 7,5 T > PTAC > 3,5 T	122,00
* véhicules PL 19 T > PTAC > 7,5 T	213,00
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	274,00

GARDIENNAGE EN FOURRIERE

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
* voitures particulières inf. à 3,5T	6,00
* autres véhicules immatriculés	3,00
* Remorques diverses	3,00
* véhicules PL au-dessus de 3,5 tonnes	9,00

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Participation par maison individuelle ou de lotissement	578,55
Branchement par immeuble collectif	639,45
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	124,85
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface planch	4,01
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	1,64

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

L'Association, dont le siège social est situé, représentée par s(a) (on) Président(e), ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

ET :

La Commune de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Cette présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association, afin de bénéficier du soutien de la Commune, au titre des années ...2015, 2016, 2017.....

Cette convention définit les obligations que l'association, d'une part, et la Commune, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE II : LA POLITIQUE SPORTIVE DU CLUB

En accord avec la Commune, la politique sportive du club est ainsi définie par 5 axes prioritaires :

1°) **En ce qui concerne les jeunes** : l'accueil du plus grand nombre, la formation de qualité de ce public avec un encadrement compétent et des méthodes d'enseignement adaptées.

2°) **En ce qui concerne la formation de cadres techniques, d'animateurs, d'arbitres et de dirigeants** : recherche systématique d'augmentation des compétences de formation.

3°) **En ce qui concerne l'animation de la vie locale** : participation aux manifestations sportives et socioculturelles organisées sur la Commune.

4°) **En ce qui concerne la compétition** : la mise en place de structures de l'encadrement et de l'environnement correspondants au niveau à atteindre.

5°) **En ce qui concerne le loisir et la santé** : par la mise en place de structures d'encadrement et d'environnement correspondant au développement d'une hygiène corporelle basée sur l'activité physique adaptée aux différentes étapes de la vie.

ARTICLE III : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

La collectivité considère ces objectifs conformes à l'intérêt général de la commune. Une grille d'évaluation basée sur le nombre d'adhérents, la formation effectuée, les résultats des seniors, l'intensité de l'activité pour les jeunes, l'impact sur le public et la participation à la vie locale justifiera le bien fondé de cette collaboration.

ARTICLE IV : LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La Commune de SORGUES entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association.

Elle s'engage :

1- à assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé au début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière d'équipements ; par la mise à disposition d'un certain nombre de matériels, mobiliers, soit de manière permanente, pendant la saison sportive, soit prêtés à l'occasion de manifestations particulières. Ceci naturellement en fonction des moyens humains, des possibilités techniques et financières de la Commune.

2- à soutenir les actions de promotion du club à l'aide des supports municipaux

3- à apporter une aide financière annuelle, sous réserve de ses possibilités financières.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Commune, la subvention annuelle pourra être :

- soit maintenue à la même hauteur,
- soit diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partielle ou globale significative ou si les objectifs définis n'ont pas été atteints,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs ont été atteints ou sont envisagés d'un commun accord et justifient un accroissement des moyens.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé, après étude des documents qui doivent être fournis par le club dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent au paragraphe 4 de l'article V de la présente convention.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- 50 % du montant de la subvention (ou la totalité pour les subventions inférieures à 4 573,47€) seront mandatés en début d'année et versés au plus tard dans le courant du 2ème trimestre de l'année considérée,
- le solde sera déterminé par le montant de la subvention annuelle attribuée, déduit du premier versement, sera mandaté et versé au plus tard dans le courant du 3ème trimestre de l'année considérée.
- pour les subventions d'un montant supérieur à 15 244,90€, les versements seront échelonnés selon les possibilités de la Commune et les besoins de l'association.

4- à apporter une aide au développement et à la professionnalisation

Prenant appui sur les ressources financières qui lui sont restituées par le biais du contrat enfance – jeunesse la collectivité territoriale s'engage à utiliser une partie de ces fonds pour aider au développement et à la professionnalisation des associations sportives.

Pour se faire les projets devront être labellisés par le comité de pilotage du contrat CAF/Mairie. Cette position est assujettie à la durée des contrats et à la stabilité des finances communales.

ARTICLE V : ENGAGEMENT DU CLUB

1- Dans le domaine des objectifs sportifs

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et objectifs définis dans la présente convention.

2- dans le domaine de l'animation, de l'éducation sportive et de la promotion du sport

Le club s'engage :

- à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif et de l'intégration des jeunes dans la vie sociale, la formation et la promotion du sport.
- à participer aux fêtes du sport, soirées de remise de médailles
- à collaborer aux activités proposées dans le contrat Enfance / Jeunesse
- à s'impliquer dans les animations en milieu scolaire et à favoriser les relations avec l'UNSS, l'USEP
- à tisser des liens avec le service Animation Jeunesse.
- à organiser des manifestations sportives exceptionnelles à l'occasion de manifestations générales sur la Commune
- à atteindre le meilleur niveau de compétition compatible avec les exigences sportives du moment et les capacités financières de l'association
- à rendre accessible, jusqu'aux confins de l'autonomie motrice des plus anciens, une large palette d'activités

3- dans le domaine de la communication

Le club s'engage également à faire figurer sur les supports de communication, lors de manifestations, et dans les médias, le partenariat qu'il établit avec la commune.

L'accord de la Commune devra être obtenu par l'association pour toute installation de moyens de communication ou de publicité dans l'enceinte des équipements municipaux.

4- dans le domaine de la gestion

Les dirigeants de l'association devront gérer financièrement le club, de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la Commune les documents dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent ci-dessous :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établis selon les règles comptables des associations et certifiés en fonction des quotas en vigueur au plus tard trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. L'état des personnes rémunérées et (ou) indemnisées, avec indication des montants, sera à disposition de la Commune en cas de besoin.
- un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance des objectifs et des obligations sur lesquels le club s'est engagé,
- le budget prévisionnel du club pour l'exercice comptable, accompagné d'un rapport explicatif, au plus tard le 30 novembre, en distinguant les charges et les produits.

La Commune pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables, et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

5- Obligations générales

Pendant toute la durée de la convention, l'association est seule responsable à l'égard des tiers des actes de ses sociétaires réalisant les activités et du personnel qui les encadre (à l'exception des ETAPS), ainsi que l'usage des installations, équipements, et matériels mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir les contrats d'assurance dûment contractés pour couvrir ses responsabilités.

ARTICLE VI : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention est conclue « intuitu personae ». L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du mois de janvierau mois de janvier

Ce contrat pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux parties.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie déciderait de ne pas renouveler son engagement, elles sont tenues, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention, de se faire connaître mutuellement leur intention quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ou pour une durée différente.

Dans le cas où elles décideraient de poursuivre leur action commune, une nouvelle convention serait négociée. Si toutefois la convention ne pouvait être signée en temps voulu, celle-ci pourrait être prorogée d'une durée maximale de 6 mois.

Elle ne se renouvellera que de manière expresse.

ARTICLE VIII : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations visées à l'article V, la convention d'objectifs et de moyens se trouve résiliée de plein droit, après une mise en demeure préalable de la Commune d'un mois, adressée à l'association par simple recommandé avec accusé de réception, lui demandant de satisfaire aux engagements visés à cet article, et si l'association n'a pas pris les mesures appropriées.

L'Association ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelques indemnités que ce soit.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- sans préavis et immédiatement en cas de faute lourde, notamment celle pouvant mettre en cause la sécurité ou la santé physique et mentale des jeunes qui lui sont confiés.

ARTICLE IX : ÉLECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu, comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE X : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

Fait à SORGUES, le

POUR LA COMMUNE DE SORGUES
Le Maire,

POUR L'ASSOCIATION
L(e) (a) Président(e)

THIERRY LAGNEAU



PREFET DE VAUCLUSE

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SORGUES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,

Il a été décidé entre le Préfet de Vaucluse et le Maire de Sorgues, après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avignon, ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Sorgues, territorialement compétent.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les priorités et besoins suivants :

- la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,
- la lutte contre les actes d'incivilité et les dégradations,
- la lutte contre les vols et les cambriolages,
- la protection des commerces de proximité et des centres commerciaux,
- la lutte contre la toxicomanie et autres addictions,
- la prévention des violences scolaires,
- la lutte contre l'insécurité routière,
- la prévention de la violence dans les transports,

- la préservation de la sécurité des bâtiments publics,
- la lutte contre les tapages et nuisances sonores.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I^{er} Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux en cas de besoin et de tous les lieux publics en fonction des événements (plan Vigipirate).

Article 3 :

La police municipale assure, selon l'effectif disponible, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecoles maternelles et primaires :

- Bécassières		- Elsa Triolet
- Frédéric Mistral		- Gérard Philipe
- Maillaude (Mourre de Sève – La Pinède)		- Jean Jaurès
- Sévigné		- Le Parc
- Marie Rivier		

- Collèges :

- Voltaire	- Diderot	- Marie Rivier
------------	-----------	----------------

- Lycée Montesquieu

Article 4 :

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier le marché hebdomadaire du dimanche matin, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- les Festifourires
- la fête de la musique
- la fête foraine du 14 juillet
- la fête votive
- les écoles en chœur

Pour ces manifestations et pour des raisons opérationnelles, elle informera préalablement le commandant de la brigade de Sorgues des services mis en œuvre. Pour les autres manifestations qui revêtent une ampleur particulière, des réunions de travail préparatoire entre les organisateurs, les responsables de la gendarmerie et les responsables de la police municipale seront programmées en vue d'évaluer les risques et les moyens à mettre en œuvre ainsi que le champ d'action et les modalités d'intervention des différents services.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le commandant de la gendarmerie et le chef de la police municipale, soit par la police municipale, soit par la gendarmerie, soit en commun dans le respect des compétences de chacun.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du 2^{ème} alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement des missions de surveillance sur l'ensemble de la commune dans les créneaux horaires suivants :

- de 7h à 2h30 du lundi au vendredi et du mardi au samedi une semaine sur deux
- de 8h à 12h et de 14h à 20h, ou 14h à 2h30, si patrouille de nuit le samedi
- de 7h à 15h le dimanche

Ces horaires et ces fréquences de service sont variables en fonction des saisons et de tout événement nécessitant un aménagement d'horaires.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de service de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Les dates et lieux de ces réunions seront définis entre les participants. Par ailleurs, des contacts téléphoniques peuvent être noués ponctuellement en fonction des nécessités entre les responsables de la police municipale et de la gendarmerie.

Article 11 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. Des services coordonnés peuvent ainsi être menés au cours desquels chacun, dans le respect de ses attributions, participe à une mission d'intérêt commun (sécurité routière, prévention de proximité...).

Toutefois, les agents de la police municipale ne relèvent pas du même statut, ne disposent pas des mêmes attributions, du même cursus de formation et ne sont pas dotés du même équipement que les militaires de la gendarmerie. Par conséquent, qu'il s'agisse de service de prévention de proximité ou, a fortiori d'intervention à caractère opérationnel, le commandant de COB ne doit pas mettre en place un service mixte pour lequel un gendarme et un policier municipal constitueraient une seule et même patrouille.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du décret n° 2010-569 et de l'arrêté du 15 mars 1996, les forces de sécurité de l'État et la police municipale (APJA) échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe sans délai les forces de sécurité de l'État.

La police municipale peut être destinataire, dans la limite du besoin d'en connaître, des informations relatives aux seuls véhicules volés. Une liste actualisée peut être obtenue à la brigade sous format papier daté et signé, selon une occurrence à définir localement.

La communication, sur demande, de données figurant dans le SIV au profit de la police municipale exécutant des missions de sécurité routière est autorisée (article L 330-2 du code de la route).

Selon le Décret n° 2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, dans la limite du besoin d'en connaître, les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, par oral ou écrit signé, transmettre aux agents de la police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans ce fichier (personnes disparues ou évadés des asiles).

Sur demande motivée, certaines données figurant dans le fichier DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés) peuvent être transmises aux agents de la police municipale dans le cadre de leur mission de sécurité routière (Arrêté du 15 mai 2009).

Les informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire peuvent être communiquées sur leur demande aux agents de la police municipale lors de missions de sécurité routière (article L 225-5 du code de la route).

Dans le cadre normal du service, les policiers municipaux doivent prioritairement être orientés vers la brigade de Sorgues. Néanmoins, de nuit et si l'opérateur en a le temps (priorité aux appels de secours ou sollicitations des unités du groupement), l'identification peut être faite afin de s'assurer que les policiers municipaux ne sont pas face à une situation de danger immédiat (véhicule signalé ou personne dangereuse par exemple).

Pour autant, il est interdit de donner des éléments contenus dans un fichier opérationnel sans identifier clairement l'appelant ; ainsi, dans ce dernier cas, le CORG ne répondra qu'en cas d'identification préalable d'un numéro unique de téléphone / fax de la police municipale.

Toute communication d'informations, même orale, provenant d'un autre fichier opérationnel est interdite.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L.223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'état et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables :

- pour la gendarmerie nationale :
 - du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h
 - et le dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h au 04.90.39.20.31
 - à compter de 19h au Centre d'Opérations et de Renseignements au 04.90.80.50.40
 - par courriel à l'adresse suivante : bta.sorgues@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- pour la police municipale :
 - par téléphone au 04.90.39.71.27
 - par courriel à l'adresse suivante : i.thibault@sorgues.fr

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le préfet de Vaucluse et le maire de Sorgues conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Sorgues et les forces de sécurité de l'Etat, le cas échéant en accord avec le

président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- ▶ du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition lors de prises de contact journalières.
- ▶ de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :
 - contact téléphonique
 - contact par courrier électronique

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines énumérés à l'article 1^{er} de la présente convention.

- ▶ de la communication opérationnelle par :
 - le prêt de matériel radio afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune
 - le partage d'un canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence
 - une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet)

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

- ▶ de la vidéo-protection qui se veut avant tout d'être un système sécuritaire destiné à assurer la protection des personnes et des biens. La police municipale assure la gestion du dispositif de la vidéo-protection à l'échelle du territoire de la commune.

La convention de partenariat signée le 16 mai 2014 entre la commune de Sorgues et le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse relative à la vidéo-protection (Annexe I) précise les conditions du déport d'images du Centre de Supervision Urbain vers la brigade de Sorgues ainsi que les modalités, d'accès et d'exploitation des images par les forces de sécurité de l'État.

- ▶ des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant.

- ▶ de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République, ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile. A ce titre, la police municipale gère les mises en fourrières des véhicules en stationnement abusif, gênant ou épave.

- ▶ de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les

personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires (bailleurs par exemple), conformément à la convention signée le 18 juin 2014 à Sorgues (Annexe II).

Les opérations tranquillité vacances font l'objet d'un échange d'informations entre les différents services.

► de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

► de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. Lors d'événements particuliers, une réunion entre les responsables des services de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale est organisée

Article 17 :

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Sorgues précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par la mise en place de patrouilles VTT et pédestres, poursuivre le déploiement de la vidéo-protection et renforcer les contrôles de la vitesse et du bruit.

Ces différentes missions pourront faire l'objet d'une mise en commun des moyens propres aux différents services.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale :

- lutte contre la délinquance routière (cinémomètre)
- lutte contre les stupéfiants et information sur les nouvelles substances
- prévention des cambriolages (correspondants sûreté)

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Sorgues et le Préfet de Vaucluse conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Sorgues, le

Le Préfet

Le Maire de Sorgues

Yannick BLANC

Thierry LAGNEAU

CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET DAMIEN LLORCA

ENTRE :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de SORGUES, agissant es qualité, en vertu de la délibération N°....
du Conseil Municipal du ... 2015,

d'une part,

ET :

Monsieur Damien LLORCA,

d'autre part,

Par délibération en date du ... 201, Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une bourse de 400 € à M. Damien LLORCA. Le Conseil a d'autre part, décidé que cette bourse ferait l'objet d'une convention entre la Ville de SORGUES et M. LLORCA.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SORGUES s'engage à verser à M. Damien LLORCA, une bourse de 400 € (quatre cents Euros) pour la saison sportive 2014/2015.

ARTICLE 2 :

En échange de cette bourse, M. LLORCA s'engage à :

- Port du logo de la Ville de SORGUES sur la combinaison du champion.
- Engagement par le champion, de faire référence à la Ville de SORGUES, lors de chacune de ses interviews.
- Mise à disposition de la Ville, du champion, pour diverses manifestations.
- Participation du champion à différentes actions menées en faveur de la jeunesse.

Fait à Sorgues, le

Pour la Ville de SORGUES
Thierry LAGNEAU

Damien LLORCA



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

CONVENTION TYPE
DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET UNE COMMUNE MEMBRE
Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

Entre :

- **La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze**
représentée par Monsieur Alain MILON Président de la CCPRO autorisé par la délibération n°221/2013 du 19/12/ 2013 de l'organe délibérant à contracter cette présente convention

d'une part,

- **la Ville de Sorgues**, bénéficiaire,
représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de Sorgues, autorisé par la délibération du Conseil Municipal à contracter cette présente convention

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 qui prévoit que « le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPCI ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée ;

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze décide de mettre à disposition de la Commune de Sorgues une partie de ses services pour l'exercice de la (des) compétences(s) suivante(s) :

Assainissement des eaux usées

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés, toutes instructions nécessaires des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui (ou leur) donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui (ou leur) confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Services	Effectuant les missions suivantes :
Assainissement	schéma directeur, dossiers de demande de subventions, consultation de maîtrise d'œuvre, élaboration de DCE avec le maître d'œuvre, suivi de chantiers, instruction des permis de construire, renseigner et recevoir les administrés, mise à jour du SIG, édition de plan du SIG, élaboration du budget EU, présentation des dossiers aux élus en commission, renseigner les notaires sur les immeubles raccordables, contrat d'affermage fin en 2009, réunion de chantier du SITTEU, traitement du réseau contre les cafards

ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Matériel	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Locaux	Services Techniques Sorgues	Directeur des Services Techniques de Sorgues
Informatique et bureautique	Services Techniques Sorgues	Directeur des Services Techniques de Sorgues
Véhicule	Assainissement collectif et pluvial	Directeur Général des Services Techniques CCPRO

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont les suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de 1 emploi, ainsi réparti :

1 agent titulaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à 50 % qui est mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

L'agent concerné en sera individuellement informé.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'administration d'origine.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmis à l'administration d'origine qui établit, la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent ou son remplacement, sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour les prestations exercées par ces agents, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze sera remboursée par la partie bénéficiaire, la commune de Sorgues.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du CGCT, la commune de Sorgues s'engage à rembourser à la CCPRO les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de la partie du service assainissement de la CCPRO.

Le montant du remboursement sera effectué semestriellement par la commune de Sorgues à la CCPRO et sera basé sur la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service à hauteur de 50 % de la charge nette du coût, des charges nettes du coût de fonctionnement dudit service pour la CCPRO, telle qu'elle apparaît dans le compte administratif de cette dernière.

Le montant du remboursement effectué par la Commune de Sorgues inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), les charges en matériel divers et assimilés (véhicules, téléphone...) ainsi que les charges afférentes.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2014.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi (ou une commission ad hoc), composé, à parité, de représentants désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (ou nommés par le Président de la CCPRO) et le conseil municipal de la commune de Sorgues (ou nommés par le maire de la commune de Sorgues).

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis chaque trimestre au(x) chef(s) du (des) service(s) mis à disposition ainsi qu'aux exécutifs (ou au directeur général des services) respectifs de l'EPCI et de la commune, et au comité de suivi.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

Fait à Bédarrides, le

Le Président de l'EPCI
(cachet et signature)

Le Maire,
(cachet et signature)



CONVENTION 2014/ N° 2014ST0026

La présente convention définit avec exactitude les fonctions, responsabilités et obligations de chaque partie. Elle est établie entre :

Mairie de Sorgues
BP 20310 - Route d'Entraigues
84706 Sorgues
04.90.39.71.00.
v.bruand@sorgues.fr

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** », représenté par le Maire de Sorgues, **M. Thierry LAGNEAU**

et

le **Groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 »**

109, boulevard Malesherbes
75008 Paris
Tel. : 01 80 05 29 03

ci-après dénommé « **Mission du Centenaire** », représenté par son Directeur général, **M. Joseph ZIMET**,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'établissement des conditions de versement de l'aide financière de la Mission du Centenaire au projet ayant obtenu le label « Centenaire » sous le numéro 84/11 et intitulé « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* ».

Article 2. – Obligations de la Mission du Centenaire

La Mission du Centenaire s'engage à verser la subvention d'un montant de 1.000 euros (mille euros) attribuée après avis du Comité de subvention de la Mission du Centenaire pour la réalisation du projet cité à l'article 1 ci-dessus.

Article 3. – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre le projet labellisé dans le délai prévu ;

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
janv-15

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE
<u>AP EXISTANTES</u>		
POLE CULTUREL (2313271)	2004	9 920 000,00
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	280 000,00
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITONS; MOE INCLUDE)	2012	1 205 000,00
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182)	2013	1 250 000,00
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	770 600,00
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	856 000,00
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF	2014	143 709,60
TOTAL		15 761 723,36

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE
<u>AP EXISTANTES</u>		
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00
ACQUISITIONS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS	2014	600 000,00
TOTAL		2 030 000,00

MONTANT DES AP			CP ANTERIEURS (CP	CP OUVERTS AU
MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AP CUMULE	REALISES AU 31/12/2014)	TITRE DE L'EXERCICE 2015
				AJUSTEMENTS PAR R.
2 437 796,93	- 30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00
- 67 881,71	- 386,66	211 731,63	131 731,63	40 000,00
17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76
-		34 868,00	26 879,94	7 988,06
- 141 397,43	- 22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00
-		175 731,17	31 929,00	30 000,00
-		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00
729 400,00	2 330,72	1 502 330,72	2 330,72	1 000 000,00
- 231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	80 000,00
- 430 646,22	- 29 287,76	396 066,02	146 066,02	100 000,00
29 561,40	- 1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00
		143 709,60		143 709,60
2 325 151,45	53 671,34	18 140 546,15	14 749 409,56	2 173 334,42
MISES A JOUR CLOTURE EXERCICE				

MONTANT DES AP			CP ANTERIEURS (CP	CP OUVERTS AU
MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AP CUMULE	REALISES AU 31/12/2014)	TITRE DE L'EXERCICE 2015
- 59 377,96	- 166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24
- 11 858,80	- 46 245,70	311 895,50	17 907,06	182 092,94
		600 000,00		400 000,00
- 71 236,76	- 213 016,04	1 745 747,20	304 553,33	920 233,18
MISES A JOUR CLOTURE EXERCICE				

MONTANT DES CP				
CP REALISES AU 19/01/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP
APPORT AU PPI ARBITRE				
				12 327 796,93
8 295,37	40 000,00			211 731,63
				60 956,11
				34 868,00
				1 041 424,89
	30 000,00	60 531,17	23 271,00	175 731,17
-				1 250 000,00
-	500 000,00	-	-	1 502 330,72
-	147 000,00	67 000,00	200 000,00	667 443,39
41 864,40	150 000,00	-		396 066,02
30 540,14	-			328 487,69
				143 709,60
80 699,91	867 000,00	127 531,17	223 271,00	18 140 546,15

MONTANT DES CP				
CP REALISES AU 19/01/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP

	209 065,19			833 851,70
	111 895,50			311 895,50
	200 000,00			600 000,00
-	520 960,69	-	-	1 745 747,20

% DE REALISATION DE L'AP AU 19/01/2015
99,51%
66,13%
95,67%
77,09%
99,04%
18,17%
50,00%
0,16%
25,99%
47,45%
86,77%
0,00%
81,75%

% DE REALISATION DE L'AP AU 19/01/2015
34,38%
5,74%
0,00%
17,45%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH D'AVIGNON POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS A LA RESIDENCE LES CHAFFUNES 2 A SORGUES

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, l'OPH de la ville d'Avignon sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 122 190 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 21 372 €, d'un prêt PLUS de 337 171 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 58 973 € soit un montant total d'emprunt de 539 706 € souscrits par l'OPH de la ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de quatre logements situés allée Matisse résidence « Les Chaffunes 2 » à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	Prêt PLAI	Prêt PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	122 190 €	21 372 €	337 171 €	58 973 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période TEG	0.8%	0.8%	1.60%	1.60%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux de préfinancement	Livret A -0.2%	Livret A -0.2%	Livret A +0.60%	Livret A +0.60%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0.2%	-0.2%	0.6%	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2% (0.80%)	Livret A -0.2% (0.80%)	Livret A + 0.6% (1.6%)	Livret A + 0.6% (1.6%)
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux progressif des échéances	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Ville d'Avignon dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Ville d'Avignon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- si la durée de préfinancement retenue par l'OPH de la Ville d'Avignon est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Ville d'Avignon opte pour le paiement des intérêts de la période.

Par ailleurs, il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0. Les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est également invité à s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de la Ville d'Avignon et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec l'OPH de la Ville d'Avignon.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

PROVISIONS RELATIVES AUX IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS EXERCICE 2013 ET 2014

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2014. Un titre d'un montant de 11 511.72 € correspondant au montant des loyers impayés de 2014 a été émis sur le budget principal 2014 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2014.

Le montant des impayés 2013 des Griffons est couvert par une provision d'un montant de 10 616.97 € selon les délibérations du 23 Janvier 2014 et du 20 Novembre 2014 du Conseil Municipal. La reddition des comptes réalisée par la SEM de Sorgues pour le 4ème trimestre 2014 acte un montant d'impayés restant de 7 686.99 € sur l'exercice 2013. Il est proposé de réaliser une reprise de provision sur les impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 d'un montant de 2 929.98 € venant diminuer la provision à 7 686.99 € le risque lié à ces impayés de loyers ayant diminué du fait de la réalisation de recouvrements.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la constitution d'une provision d'un montant de 11 511.72 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2014.

La provision sera constituée sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2015 de la commune.

Il est également invité à accepter la reprise de provision d'un montant de 2 929.98 € constituée par délibération du 23 Janvier 2014 au titre du risque des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013, à préciser que le montant de ladite provision passera à 7 686.99 € et que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2015 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

RESTITUTION D'UNE CAUTION A UN LOCATAIRE DES GRIFFONS

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

L'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs précise qu' « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. »

La Commune de Sorgues, notamment du fait de la politique d'acquisition menée aux Griffons, est régulièrement amenée à devenir propriétaire de logements loués ou mis en location ensuite.

Dans le cas présent, le bien, situé aux Griffons, a été loué par la Commune à Madame LAAMADNI Rkia en avril 2003 par l'intermédiaire de la SEMAS alors mandataire de la Commune pour la gestion des biens des Griffons et agissant en tant que bailleur. Lors de l'arrêt du mandat de la SEMAS, la restitution des dépôts de garantie en cours à la Commune n'a pas fait l'objet d'une inscription spécifique au budget de la commune sur le compte 165 réservé aux dépôts et cautionnement reçus ce qui empêche le comptable public de rembourser la caution au locataire sortant sans délibération de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement du dépôt de garantie à ce locataire sortant la caution n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement spécifique par la commune sur le compte des cautions mais étant due au titre de la loi tendant à améliorer les rapports locatifs.

Dans ce cadre, il est invité à restituer à Madame LAMAADNI Rkia, locataire sortant au 22 Octobre 2014 d'un logement de la cité des Griffons acquis par la commune en 1999, la somme de 246 € correspondant à son dépôt de garantie.

Le remboursement de ce dépôt de garantie se montant à 246 € sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune sur l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2014/2015

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Par délibération n°4 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la tarification de la programmation du pôle culturel pour la saison 2014/2015.

Le concert de Dick Annegarn « Vélo, va », initialement prévu le 29 Novembre 2014 a été reporté au mardi 21 Avril 2015 sans modification de tarifs suite à une chute accidentelle dans un escalier de l'artiste ayant occasionnée un arrêt de trois jours pour celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette modification de la programmation du pôle culturel 2014/2015 fixée par délibération n°4 du 26 juin 2014 les tarifs restant inchangés.

Les autres programmations fixées par la délibération n°4 du 26 juin 2014 demeurent inchangées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

**ACCEPTATION DE SUBVENTION DE LA MISSION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE
PAR LA COMMUNE DE SORGUES**

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale a attribué une subvention de 1 000 € à la Commune de Sorgues pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* » réalisé en 2014.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention de 1 000 € de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale attribuée pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant son versement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

PERMIS N°	Objet	Motif	Avis du comptable public	Montant des majorations et intérêts
PC12911B0062	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme	Difficultés financières	Favorable	375 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2015

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération en date du 18 Décembre 2014, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux applicables à compter du 1er Janvier 2015.

Il est proposé d'ajouter les cautions suivantes aux tarifs des locations de salle :

- CAUTION location de la salle A.RIOU du stade CHEVALIER pour organisation d'une manifestation festive : 250 €
- CAUTION location de la salle polyvalente du stade BADAFFIER pour organisation d'une manifestation festive : 200 €

Ces cautions viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2014.

Dans le cadre des élections, la ville met gratuitement à disposition de chaque parti politique les salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal la gratuité de ces salles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

INTEGRATION DE LA VILLE D'ORANGE A LA CCPRO : RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DU 20 NOVEMBRE 2014 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Alain MILON

Pour faire suite à l'intégration de la ville d'Orange au sein de la CCPRO le 1er janvier 2014, une étude a été confiée il y a quelques mois au cabinet Ressources Consultants en vue procéder à l'évaluation des charges transférées mais aussi des produits, l'objectif étant de déterminer au mieux les différents flux financiers et d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à reverser à la ville d'Orange.

L'Attribution de Compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle constitue une dépense obligatoire.

Il convient de rappeler que par délibération 19/2014 du 9 janvier 2014, le Conseil de Communauté avait fixé dans l'attente de travaux de la CLETC une Attribution de Compensation (AC) provisoire 2014 pour Orange de 2 800 000.00 €.

Le 20 novembre dernier, le projet de rapport a été présenté à la Commission d'Evaluation des Transfert de Charges et adopté à l'unanimité.

Les communes doivent délibérer afin d'adopter ce rapport. Ensuite, le conseil communautaire délibérera à son tour pour valider le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à verser à la ville d'Orange.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport de la CLETC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14 DU 21 NOVEMBRE 2013 RELATIVE A L'ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES DAULANDS ET DU CHEMIN DES GRANGES

(Commission des Finances du 13/01/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté l'achat de parcelles sises Chemin des Daulands et Chemin des Granges appartenant aux Consorts Grenods en précisant que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

L'acquisition des parcelles concernées va permettre principalement la réalisation des travaux d'assainissement prévus au Chemin des Daulands et accessoirement l'élargissement du chemin des Daulands/Chemin des Granges et le C50 pour l'aménagement de la desserte médiane de la Cité Poinsard.

Il est proposé de modifier la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 afin de préciser que la dépense liée à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulands et du Chemin des Granges sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS : ALLEE JULES LADOUMEGUE

(Commission Aménagement du Territoire et de l'habitat du 15/01/15)

RAPPORTEUR : Mme PEREZ

Le conseil municipal par la délibération du 18 septembre 2013 a décidé de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal cadastré section CM n°84, sis Allée Jules Ladoumègue, au profit de la parcelle CM n°23.

Par courrier en date du 9 décembre 2014 Monsieur ROUSSET Frédéric précise que lors de sa demande initiale il a omis de mentionner que la servitude de passage et tréfonds précitée soit également accordée au bénéfice de la parcelle CM 32 contigüe à la parcelle CM 23.

M. ROUSSET a joint à son courrier un document d'arpentage qui fait apparaître que la parcelle cadastrée CM 32 a été divisée en parcelles CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la propriété communale cadastrées Section CM n°84 afin de rendre accessible les parcelles voisines cadastrées Section CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DELIBERATION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS MUNICIPALES PRECEDENTES : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CADENIERES »

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/01/15)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

A la demande des colotis du lotissement « Les Cadenières », la Commune accepte de modifier la délibération municipale du 18 septembre dernier concernant l'intégration des voies dudit lotissement au profit de la Commune ainsi que le document d'arpentage correspondant.

Les parcelles prises en charges par la Commune seront donc les suivantes : EE 253, 255, 256, 257 et le poste de transformation EDF cadastré EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée section EE 264.

Considérant que les colotis du lotissement sont, chacun pour 1/40^e, propriétaires indivis de la voirie et des espaces communs du lotissement, la commune se porte acquéreur de tout ou partie des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 253, 255, 256, 257, et le poste de transformation EDF cadastré section EE 135.

Il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier.

De dire que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SORGUES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

(Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 14/01/15)

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

La Commune de Sorgues est impliquée depuis plusieurs années dans la prévention de la délinquance à travers la signature successive de contrats :

- En Janvier 1999, signature du premier contrat, le CLS (contrat local de sécurité)
- Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a mis en place le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et a adopté le premier COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité). Un des axes majeurs du contrat portait sur la mise en place de la convention PM/Gendarmerie. Cette dernière a été signée. Son renouvellement a eu lieu en Avril 2010 pour 5 ans.
- Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil municipal a renouvelé le COPS. Il a été signé le 25 juin 2013 par l'ensemble des partenaires concernés.

La convention de coordination arrive à échéance. Les parties ont souhaité la renouveler conformément à la circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 Janvier 2013. Elle est le moyen pour atteindre un des objectifs majeurs du COPS :

Rassurer la population par la proximité :

- en optimisant les interventions sur la voie publique
- en organisant une coordination et une complémentarité entre la gendarmerie nationale et la police municipale au travers l'échange d'information en temps réel.

Il est rappelé que :

La Police Municipale de Sorgues et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont les militaires de la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Sorgues, territorialement compétent.

En conclusion du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la ville de Sorgues et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DAMIEN LLORCA

(Commission Vie Sportive du 14 /01/15)

RAPPORTEUR : Amandine LAHRIFI

Damien LLORCA, né le 05 mai 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Il est membre titulaire du Pôle France ESPOIR Tennis de Table.

Damien LLORCA sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 14/01/15)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets des associations sportives Sorguaises.

A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et les associations une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Les associations concernées sont : AFSA 84, AIKIKAI de SORGUES, ALMA LATINA, AMICALE BOULE SORGUAISE, AMICALE DES POMPIERS DE SORGUES, AMDS, AQUA SORGUES RHONE OUVEZE, ASSER, ASVBC 84, AS DIDEROT, AS LYCEE PROFESSIONNEL DE SORGUES, AS M RIVIER, AS VOLTAIRE, AS JIU JITSU BRESILIEN DE SORGUES, AS PANCRASSE DE SORGUES, AS SORGUAISE HALTHEROPHILIE, AS SORGUES VOLLEY BALL, BALL TRAP DE SORGUES, CASEVS, CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES, CLUB DE PLONGEE SORGUAIS, CLUB ROCK N'ROLLSORGUAIS, ENTENTE BOULISTE SORGUAISE, ERO VOLLEY BALL, ESPERANCE SORGUAISE, GYMNASTE CLUB SORGUAIS, JUDO CLUB SORGUAIS, KARATE CLUB SORGUAIS, KRAV MAGA SORGUES PAYS RHONE OUVEZE, KRAV MAGA 84, LEI PESCADOU DE SORGO, LPS COMPETITION, LES PLONGEURS AUTONOMES DU VAUCLUSE, LE TANGO DES COULEURS, MOTARDS AMITIE DETENTE, MODELISME A SORGUES, OLYMPIC CLUB SORGUAIS, PING-PONG CLUB SORGUAIS, RUGBY CLUB SORGUAIS RHONE OUVEZE, SOCIETE DE CHASSE, SORGUES BASKET CLUB, SORGUES FULL CONTACT, SORGUES TRIATHLON, TENNIS CLUB SORGUAIS, TONIFORME, UNION CYCLISTE SORGUES, USEP SORGUES

Le Conseil Municipal est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE - CCPRO - A LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Avril 2014 au 31 Décembre 2014.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il convient de délibérer sur cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée ci après, pour la période du 1^{er} Avril 2014 au 31 Décembre 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

CEREMONIE ANNUELLE DES VŒUX AU PERSONNEL : BON D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT AUPRES D'UNE AGENCE DE VOYAGE

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

A l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux au personnel, un tirage au sort est organisé. Un bon d'achat d'une valeur de 700 € pour la réalisation d'un voyage est distribué au gagnant de ce tirage au sort.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Offrir chaque année un bon d'achat d'une valeur de 700 euros utilisable auprès d'une Agence de Voyage choisie par la commune par le gagnant du tirage au sort qui se déroule lors de la cérémonie des vœux au personnel.
- Préciser que les crédits d'un montant de 700 € seront inscrits au budget principal sur l'imputation 6714.
- Préciser qu'en cas de modification de la valeur du bon d'achat, de son objet ou du nombre de bénéficiaires, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer à nouveau sur l'attribution du bon d'achat pour la cérémonie annuelle des vœux au personnel communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U.) VEDENE : AVIS DE LA COMMUNE :

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

La commune de Vedène a notifié par courrier réceptionné le 19 décembre 2014 le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement et du document graphique afin de prendre en compte une procédure de transfert de Coefficient d'Occupation des Sols mise en place sous le Plan d'Occupation des Sols antérieur. A cet effet, il s'agit de créer des secteurs NGE (secteur émetteur de droits à construire et frappé d'une servitude d'inconstructibilité) et NGR (secteur récepteur de droits à construire).
- L'inscription au document graphique des servitudes pour mixité sociale dans les zones 1AU.

Ces deux premiers points répondent aux moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Vaucluse dans un courrier de recours gracieux adressé à la commune.

- La réduction de la zone UDb (secteur de moyenne densité) au profit de la zone UC (zone urbaine mixte composée d'habitat intermédiaire, de surfaces commerciales et d'équipements collectifs). Afin de permettre une meilleure adéquation de la règle avec le terrain, permettre la gestion de l'existant et favoriser la densité dans ce secteur en harmonie avec les secteurs UC contigus.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXES :

- TABLEAUX DES AP/CP ET AE/CP
- PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
- CONVENTION AVEC LA MISSION CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE
- TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX
- RAPPORT CLECT DU 20 NOVEMBRE 2014
- PLAN DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFOND ALLEE JULES LADOUMEGUE
- CONVENTION COMMUNE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SORGUES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
- CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET DAMIEN LLORCA
- CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE MOYENS